



VILLE DE LILLE.

---

PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

LA FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1847.

---

LILLE,

IMPRIMERIE DE L. DANIEL, GRANDE-PLACE.

1846.

## VILLE DE LILLE.

---

# PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

## LA FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1847.

---

MESSIEURS,

L'Administration municipale, aussitôt qu'elle fut reconstituée, s'empessa d'établir les prévisions de recettes et de dépenses pour la fixation du budget de 1847. Ce travail va être soumis à vos investigations.

La gestion des affaires communales n'annonce pas devoir offrir des faits nouveaux de quelque importance dans le cours de l'exercice prochain. Elle se bornera, selon toute apparence, à soigner la réalisation des votes antérieurs, dont quelques-uns attendent encore la sanction exécutoire de l'Administration centrale.

Les ressources qui ont été consacrées à ces diverses entreprises sont immédiatement disponibles, et nul embarras n'est à craindre du côté des voies et moyens, dès que l'on pourra mettre la main à l'œuvre.

L'examen du bilan de la ville vous convaincra, Messieurs, que la situation financière est aussi satisfaisante que possible.

L'octroi, qui forme la principale source de nos revenus ordinaires, et pour ainsi dire la seule puisqu'il y entre pour les cinq sixièmes; l'octroi, disons-nous, a donné depuis deux années des produits en progression croissante, quoique le tarif ait subi de notables réductions dans plusieurs de ses articles.

L'amélioration des recettes est donc le résultat d'une plus forte consommation occasionnée,

soit par la population mobile, soit par l'effet d'une plus grande aisance répandue dans les diverses classes de la population habituelle, ou par le concours de ces deux causes réunies. C'est dans tous les cas un signe non équivoque de prospérité réelle.

Cette augmentation, à la vérité, ne s'est pas maintenue, depuis quelque temps, dans une proportion aussi avantageuse que pendant les premiers mois de l'année ; mais la différence s'explique en partie par des faits provenant de la température exceptionnelle qui a régné durant tout l'été, et l'on peut compter, selon le cours ordinaire des choses, sur des compensations qui ne tarderont pas à imprimer un nouveau mouvement d'ascension à la perception des taxes locales. Il suffirait des entrées de matériaux divers auxquelles vont donner lieu les importants travaux prêts à être exécutés dans Lille, pour assurer à la caisse municipale un supplément de recettes assez considérable.

L'accroissement de population que l'on remarque depuis quelques années dans les faubourgs avait fait naître assez généralement l'idée que notre ville perdait chaque jour un certain nombre de ses habitants. Le recensement quinquennal qui vient d'être terminé nous a fourni la preuve irrécusable qu'il n'en est point ainsi. Les résultats de l'opération font ressortir au contraire une différence en plus de 2,999 âmes sur le relevé de 1841, lequel présentait, il est vrai, un déficit sur le dénombrement de 1836. Mais en admettant qu'il y ait eu inexactitude dans le travail d'il y a cinq ans, nous serions encore pour le moins au pair, car la récapitulation de cette année s'élève au chiffre de 75,429, y compris la garnison et les catégories recensées en bloc ; tandis qu'aucun des dénombremens antérieurs n'accuse un nombre aussi considérable.

Le total des recettes ordinaires dépasse de 92,000 fr. celui du même chapitre du budget précédent.

La somme des dépenses ordinaires, augmentée dans une moindre proportion, ne présente qu'une différence de 26,000 fr. avec le budget de 1846 ; encore cette différence est-elle due en partie à l'inscription d'une dépense obligatoire, à savoir le dixième du produit net de l'octroi, dont la quotité est subordonnée à celle de la recette effective.

Nous avons cru aller au-devant des intentions du Conseil en évitant d'éparpiller l'emploi des ressources en dépenses extraordinaires qui n'offrirait pas un caractère d'urgence bien absolu, quoique d'une utilité réelle.

Il nous a semblé que vous jugeriez préférable d'appliquer tous les fonds disponibles aux



principales entreprises qui doivent contribuer plus efficacement à jeter un certain lustre sur la ville et surtout à favoriser le développement des germes de prospérité qu'elle renferme.

En poussant d'abord ainsi au prompt achèvement de ces grandes entreprises qui ne doivent pas rester improductives, nous nous réservons de revenir ensuite aux projets de pur agrément ou d'une utilité secondaire que, selon toute probabilité, l'amélioration constante de nos revenus permettrait de réaliser un peu plus tard.

Telles sont les considérations qui nous ont déterminés à différer, pour quelque temps encore, toute proposition relative à l'établissement d'une école de natation, bien que le Conseil ait accueilli avec faveur les idées émises, il y a un mois, au sujet de cette création nouvelle, par une Commission choisie dans son sein. La hauteur de la dépense, que l'on évalue de 20 à 30,000 fr., nous a paru un obstacle sérieux à la réalisation immédiate de cette conception qui, malgré son mérite incontestable, peut être ajournée sans trop d'inconvénients.

Nous nous sommes abstenus, pour le même motif, de vous soumettre un projet de reconstruction du pont de l'Esplanade sur un plan grandiose, dont l'exécution ne comporte pas l'emploi d'autres matériaux que le fer et la pierre. Il nous a semblé qu'on pourrait se contenter, quant à présent, d'une bonne réparation.

Nous émettons également l'avis d'attendre des circonstances financières plus favorables pour s'occuper de l'établissement d'un jet d'eau que M. le commissaire-conservateur de l'Esplanade demande à faire disposer au centre du bassin de la promenade au moyen d'une machine hydraulique.

Cette pensée, qui se recommande sous le rapport de l'utilité en même temps que sous celui de l'agrément, occasionnerait une dépense estimée environ 4,000 fr. Nous n'avons pas cru devoir lui accorder la priorité sur d'autres objets dont l'urgence est à nos yeux plus positive.

Vous jugerez sans doute comme nous, Messieurs, qu'il est d'une bonne administration de ne pas épuiser dès-à-présent l'intégralité de nos ressources, afin de nous ménager certaines réserves pour les besoins imprévus qui pourraient surgir d'ici à l'époque où l'on dresse d'ordinaire le budget additionnel. Il sera temps de reproduire alors, en tant que l'état des ressources disponibles le permette, quelques-une ou plusieurs des dépenses provisoirement élaguées.

Nous n'avons porté aucune prévision en recette, non plus qu'en dépense, pour la construction du Collège royal, parce qu'on n'a pas dû réaliser encore l'emprunt de 500,000 fr. dont le montant figure au budget de 1846; et aussi parce que la somme de 90 à 95,000 fr. qui aura

été absorbée à la fin de la présente année, tant en achat de mobilier définitif que pour le prix d'une maison acquise rue des Fleurs en vue de l'exécution prochaine de la construction du grand établissement, a été prélevée, à titre provisoire, sur des excédants affectés à d'autres destinations.

Ce court exposé vous indiquera suffisamment, Messieurs, quelle a été notre règle de conduite relativement aux points les plus essentiels du travail qui vous est soumis. Des explications particulières accompagnent chaque article nouveau, ainsi que tous ceux dont le chiffre diffère, pour un motif quelconque, de la fixation du budget de 1846.

Nous avons l'honneur de vous inviter à confier, selon l'usage constamment suivi en pareille matière, l'examen de nos propositions à une Commission composée de sept membres à désigner par la voie du scrutin.

---

# PROPOSITIONS DU MAIRE

POUR

## LA FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1847.

### TITRE I.<sup>er</sup> — RECETTES.

#### CHAPITRE I.<sup>er</sup> — RECETTES ORDINAIRES.

*Cinq centimes additionnels aux contributions foncière, mobilière et personnelle, imposés en exécution de la loi des finances du 15 mai 1818, pour subvenir aux dépenses des communes.....*

22,358 "

Cette prévision est basée sur le chiffre du contingent assigné à la ville pour l'exercice 1846, savoir:

En foncier.....	279,078	"
En mobilier et personnel.....	168,082	"
Ensemble.....	447,160	"

*Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus mentionnés.....*

670 74

Ces frais, calculés à raison de 3 centimes par franc, conformément à l'art. 5 de l'ordonnance royale du 20 juillet 1837, ne figurent ici que comme recette d'ordre, pour ressortir intégralement en dépense.

*Portion revenant à la ville dans le produit des patentés.....*

31,200 "

L'application de la loi du 25 avril 1844 a occasionné une diminution assez sen-

*A reporter.....*

54,228 74

sible dans cette branche des revenus communaux, bien que le produit brut de l'impôt se soit accru.

Sous l'empire de la législation précédente, le montant des 13 centimes additionnels, déduction faite des prélevements et non-valeurs, dépassait souvent la proportion de 9 p. % et a rapporté à la caisse municipale, dans les dernières années, de 35 à 37,000 francs. Aujourd'hui le contingent de 8 p. % fixe attribué à la ville ne peut guère s'élever, pour 1847, qu'à 31,200 francs, d'après les chiffres connus de 1845 et de 1846.

*Part attribuée à la ville, d'après la loi du 3 mai 1844, dans le droit à percevoir pour la délivrance des permis de chasse.....*

1,200 "

Recette variable évaluée d'après le produit effectif de 1845, lequel s'est élevé à 1,250 francs.

*Amendes de simple police.....*

1,400 "

Evaluation établie d'après la recette moyenne des années 1843, 1844 et 1845, laquelle a été de 1,424 francs.

*Taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée perçu au profit du trésor sur les boissons.....*

1,600 "

Recette d'ordre dont l'importance est ici calculée sur la moyenne des années 1843, 1844 et 1845, et qui ressort intégralement en dépense, à titre de répartition entre les employés de l'octroi, conformément à l'ordonnance royale du 9 décembre 1814.

*Portion revenant à la ville dans le produit des confiscations en matière d'octroi.....*

2,200 "

Cette recette, dont le chiffre ici porté représente la moyenne des rentrées de 1843, 1844 et 1845, est abandonnée aux employés de l'octroi comme gratification, suivant délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1833. La moyenne effective des trois années est de 2,250 fr. 85 c.

*Portion attribuée à la ville, d'après la loi du 3 mai 1844, dans le produit des amendes prononcées par les tribunaux pour des contraventions à la police de la chasse.....*

200 "

C'est la première fois que figure au budget cette recette qui résulte de la mise à exécution de la nouvelle loi sur la police de la chasse. Le chiffre s'en est élevé à 342 fr. pour l'exercice 1845, suivant décompte récemment établi par M. le Préfet, mais il est présumable que le montant des amendes sera moins considérable pour les années subséquentes, en raison de ce que les prohibitions de la loi, étant mieux connues et plus nettement définies par la jurisprudence de la Cour suprême, seront plus rigoureusement respectées; c'est ce qui a engagé à ne porter la prévision qu'à 200 francs.

*A reporter.....*

60,828 74

<i>Report</i> .....	60,828	74
---------------------	--------	----

<i>Location des maisons et terrains communaux</i> .....	5,957	20
---	-------	----

*Savoir:*

Bureau de vérification des poids et mesures, dont le loyer est payé par le département, dans les dépendances de l'ancien presbytère de Saint-Etienne..... 300 »

Bureau du contrôle pour l'essai et la garantie des matières d'or et d'argent, dans les dépendances de l'hôtel de ville..... 400 »

(Suivant bail passé avec la régie des contributions indirectes, à la date du 6 septembre 1845).

Bâtiment dont une partie est affectée au corps de garde de la Housse. 270 »

(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 25 décembre 1844).

Corps de garde du Pont-Bruyant..... 85 »

(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1.er janvier 1843).

Cave sous le bâtiment de la salle d'asile rue de la Detûle..... 150 »

(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1.er février 1841).

Baraque établie à l'entrée de l'Esplanade..... » »

D'après le vote émis par le Conseil municipal, à la date du 20 juin 1846, cette recette se trouve supprimée.

Bâtiments et cours de l'ancien haras, y compris la maison acquise rue des Moulins-à-Chiens, N.º 14..... 2,750 »

(Location autorisée par délibérations des 14 août 1844 et 10 janvier 1846).

Cette recette avait été supprimée au budget de 1846, par la raison qu'un vote du Conseil du 5 septembre 1845 affectait les locaux dont il s'agit à l'établissement de l'entrepôt réel des sucres indigènes.

Une nouvelle délibération en date du 20 juin 1846, confirmée par celle du 19 août suivant, ayant rapporté celle du 5 septembre 1845, a disposé que l'entrepôt serait installé dans une construction spéciale à ériger sur la place de l'ancien marché au charbon. La ville pourra en conséquence continuer, comme par le passé, à donner en location les bâtiments et cours de l'ancien haras. Le loyer, évalué sur l'ancien pied, est porté provisoirement à 2,750 fr., en attendant que l'on sache d'une manière positive si l'on peut disposer de cette propriété pour un temps plus ou moins long et la remettre en adjudication.

<i>A REPORTER</i> .....	3,955	»
-------------------------	-------	---

<i>A reporter</i> .....	66,785	94
-------------------------	--------	----

	<i>Report</i> .....	66,785	94
REPORT.....	3,955	"	
Terrain cour du Lion-d'Or, servant de dépôt de fumier.....	37	"	
(Suivant bail passé avec le sieur Mahy, pour 9 années, commencé le 1 <sup>er</sup> janvier 1842).			
Terrain situé au fond de la cour du Cygne, servant de trou au fumier.	6	50	
(Suivant bail passé avec le sieur Léonard, pour 9 années commencées le 1 <sup>er</sup> janvier 1842).			
Terrain situé à l'angle de la rue des Vieux-Murs et de celle des Trois-Molettes.....	24	70	
(Suivant acte passé en vertu de la délibération du 25 mai 1838 avec le sieur Grandel-Gombert).			
Terrain de Ste.-Hélène, situé dans la commune de St.-André, et loué en six portions aux sieurs Brame, Cousin, Platel, Lepez, Testelin et Deroo, ensemble.....	1,320	"	
(Suivant baux qui expirent le 31 décembre 1846).			
Droit de passage sur le petit pavé construit aux frais de la ville pour l'usage des occueurs des terrains de Sainte-Hélène, concédé aux sieurs Sénélar, Colpart, Renard, Desquiens, Tierce, Dewaleine et Berché.....	50	"	
L'autorité militaire paraît définitivement résolue à faire déblayer sans retard les terrains dépendant de l'esplanade de la citadelle et situés entre le pont du Ramponeau et celui de la Barre, lesquels terrains sont loués maintenant au profit de l'Etat, à l'usage de dépôts de matériaux.			
Cette mesure aurait pour résultat de faire reporter ces dépôts hors de la ville et, par suite, d'augmenter la valeur locative des emplacements de Sainte-Hélène: mais, d'un autre côté, ce dernier rivage est menacé d'une emprise assez considérable par le tracé du chemin de fer de Lille à la mer, d'après le projet soumis récemment à l'enquête.			
Dans cet état de choses, il n'est guère possible de procéder à de nouvelles locations avant de savoir au juste à quoi s'en tenir sur les éventualités dont il s'agit, et ce qui paraît le plus convenable à faire pour le moment, c'est d'accorder une prolongation provisoire des baux actuels, afin de ménager à la ville les moyens de profiter immédiatement de la plus-value que sa propriété de Sainte-Hélène serait dans le cas d'ac-			
A REPORTER.....	5,393	20	
A reporter.....	66,785	94	

	Report.....	66,785 94
REPORT.....	5,393 20	
quérir. Ce parti présente d'autant moins d'inconvénients que les locations en cours ont eu lieu à d'assez bons prix.		
Citerne de l'abattoir.....	105 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 1 <sup>er</sup> juin 1843).		
Nouvelles citernes qui vont être établies dans la cour de la porcherie, au marché aux porcs et dans la cour des échaudoirs.....	300 »	
Les citernes qui seront terminées incessamment, donneront un produit dont l'importance ne peut pas être encore exactement appréciée, mais qui ne peut manquer de dépasser la prévision ci-dessus.		
Fosses au fumier de l'abattoir.....	30 »	
(Suivant bail de 3, 6 ou 9 ans, commencé le 15 mars 1838).		
Location d'un petit magasin situé au Marché-au-Poisson, au lieu dit le Trou-aux-Anguilles.....	25 »	
(Suivant bail expirant le 31 mars 1849).		
Location du 1. <sup>er</sup> étage du local pris à bail du sieur Lécroatte, suivant délibération du 19 août 1846, pour l'agrandissement des préaux de la salle d'asile de la place Wicar, produit évalué à.....	100 »	
Droits à payer annuellement par les sieurs Ghesquières et consors et par les dames Legrand, pour pose de tuyaux de conduite d'eau sous les rues Sainte-Catherine et Française.....	4 »	
(Délibérations des 6 mai et 31 juillet 1846).		
TOTAL.....	5,957 20	
<i>Pensions et rentes foncières non éteintes.....</i>		76 50
Evaluation d'une rente de 3 hectolitres de blé, assise, au profit de la ville, sur une maison située rue Saint-Pierre.		
<i>Rentes immobilisées.....</i>		533 »
Rente 5 p. % sur le grand livre, provenant des biens communaux aliénés.....	358 »	
Autre rente 5 p. % provenant du legs de M. Baillon et affectée à des distributions de prix aux élèves des écoles primaires.....	40 »	
A REPORTER.....	398 »	
<i>A reporter.....</i>		67,395 44

	Report.....	67,395	44
	REPORT.....	398	"
Autre rente 5 p. % provenant de deux legs de 600 fr. chacun faits par M. Vanackère au profit des écoles primaires communales et des salles d'asile.....	80	"	
Autre rente 5 p. % provenant d'un legs de 2,000 fr. fait par Mme. Ve. Degorge-Legrand au profit des salles d'asile.....	85	"	
	TOTAL. ....	533	"
<i>Droits de pesage et mesurage.....</i>		6,200	"
Recette évaluée d'après le produit moyen des années 1843, 1844 et 1845.			
La prévision du budget de 1846 ne paraît pas devoir être tout-à-fait atteinte, on a cru convenable en conséquence de réduire de 400 fr. le chiffre de cet article. Le produit ainsi fixé dépasserait d'environ 1,200 fr. celui effectif de 1845 et des années antérieures.			
Cette amélioration est due à ce que le service des pesées facultatives, qui autrefois exigeait à l'abattoir l'emploi de deux agents rétribués ad-hoc, se fait aujourd'hui, sans supplément de frais, par les employés de l'octroi chargés de la perception du droit sur les bestiaux de boucherie.			
<i>Octroi, produit brut en taxes principales.....</i>		900,000	"
La recette effective des années 1843, 1844 et 1845, a donné en moyenne la somme de 826,835 fr.			
D'après la diminution que les produits de l'octroi avaient éprouvée en 1844, et en raison de l'affranchissement de droit qui venait d'être accordé au combustible consommé dans les manufactures, la prudence commandait d'abaisser les prévisions au budget de 1846, et le chiffre avait été réduit en conséquence à 800,000 fr. Cependant, loin que l'expérience ait justifié cette réserve, la recette de 1845 a donné près de 66,000 fr. en plus que celle de l'année précédente, sans que le tarif eût subi la moindre aggravation. Cet accroissement de produits s'est maintenu en progression pendant les premiers mois de l'exercice 1846; et bien qu'il eût un peu fléchi en juin, juillet et août derniers, à cause des chaleurs excessives qui ont entravé la fabrication de la bière et nui à quelques autres éléments de la perception, il y a lieu de calculer, sans chances de mécompte, sur une nouvelle augmentation de 70 à 80,000 fr. pour l'exercice 1846. Nous croyons donc rester en-dessous des probabilités en évaluant à 900,000 fr. la recette de 1847.			
<i>Location des places aux halles, foires et marchés.....</i>		46,878	"
<i>A reporter.....</i>		1,020,473	44



Report..... 1,020,473 44

1.º Places à la foire du 29 août (déduction faite des frais d'éclairage et autres)..... 3,800 »

Le vœu qu'a émis le Conseil municipal à la date du 4 février 1846, relativement à la prolongation de la durée légale de la foire, a été transmis à l'autorité supérieure. Celle-ci a dû, selon les prescriptions de la loi, consulter les Conseils municipaux de 87 communes voisines, ainsi que le Conseil d'arrondissement de Lille et en dernier lieu le Conseil général. Les objections élevées par les villes de Valenciennes et de Douai ont donné lieu à un débat qui a eu pour conséquence l'ajournement de l'avis à émettre par le Conseil départemental jusqu'à ce que l'on ait rempli les formalités d'une nouvelle enquête relative à l'avancement de l'époque d'ouverture tant pour Lille que pour Valenciennes. La solution restera donc suspendue pendant plus d'une année encore.

2.º Marché au beurre, au gibier et à la volaille..... 3,960 »

(Suivant adjudication pour 3 ans, expirant le 31 décembre 1846.)

3.º Marché au beurre place de la Housse..... 175 »

(Suivant adjudication pour 3, 6 ou 9 années expirant le 31 décembre 1846 ou 1849.)

4.º Marché aux légumes..... 9,680 »

(Suivant adjudication pour 3, 6 ou 9 années expirant le 31 décembre 1846 ou 1849.)

5.º Marché aux fruits..... 1,190 »

(Suivant adjudication pour 3, 6 ou 9 années expirant le 31 décembre 1846 ou 1849.)

6.º Marché aux fleurs..... 310 »

(Suivant adjudication de 3, 6 ou 9 ans expirant le 3 décembre 1846 ou 1849.)

7.º Marché à la friperie qui se tient le dimanche..... 1,000 »

Les motifs qui ont empêché l'année dernière de remettre en adjudication la recette de ces droits de place subsistant encore aujourd'hui, la perception se continue par voie de régie, en attendant qu'il ait été pris un parti pour la translation définitive dudit marché sur un autre emplacement; et quoique le produit se soit élevé à 1,241 fr. pendant l'année 1845, il faut s'attendre à une diminution, en raison

A REPORTER..... 20,115 »

A reporter..... 1,020,473 44

Report.....	1,020,473	44
-------------	-----------	----

REPORT.....	20,115	"
-------------	--------	---

de ce que l'on a dû supprimer une partie des hangars qui servaient d'abri aux marchands.

8.º Places occupées par les fripiers et autres marchands sur la Grand-Place.....	3,125	"
--	-------	---

(Suivant bail expirant le 31 décembre 1846).

9.º Marché Saint-Nicolas et galerie marchande.....	4,138	"
--	-------	---

(Suivant baux de 3 ans expirant au 31 décembre 1847.)

10.º Etaux du marché au poisson pour la vente en détail de la marée.....	6,500	"
--	-------	---

(Suivant baux résiliables à la fin de chaque année.)

Cette recette est surbordonnée au résultat des adjudications qui ont lieu chaque année. Le chiffre en est conséquemment variable; on l'a établi ici d'après la moyenne du produit des années 1844, 1845 et 1846.

Droits de place au marché aux grains et graines.....	8,000	"
--	-------	---

Recette éventuelle établie d'après celle effective de l'exercice précédent.

Cet article figurait au budget de 1846 pour une somme de 8,700 fr., laquelle avait été calculée sur le produit effectif du droit pendant les 12 mois écoulés depuis le commencement de la perception en régie, c'est-à-dire d'août 1844 à juillet 1845. La recette totale de l'exercice 1845 ne s'est élevée qu'à 7,920 fr., d'où il résulte que les cinq derniers mois de 1845 ont donné près de 800 fr. en moins que ceux correspondants de 1844. Nous avons cherché à nous rendre compte de cette décroissance. Elle nous paraît devoir être attribuée principalement à la hausse qui s'est manifestée dans le prix des céréales. C'est un effet ordinaire de l'enchérissement des denrées, d'engager les cultivateurs à venir moins souvent dans les marchés publics, ou à n'y amener que des quantités minimes de marchandises, afin de soutenir les cours. Les vendeurs, en pareille circonstance, préfèrent attendre chez eux les acheteurs qui alors se rendent avec empressement dans les campagnes. Il est à craindre que cette fâcheuse influence se fasse sentir encore pendant une

A REPORTER.....	41,878	"
-----------------	--------	---

A reporter.....	1,020,473	44
-----------------	-----------	----

Report.....	1,020,473	44
-------------	-----------	----

REPORT.....	41,878	»
-------------	--------	---

partie de l'année 1847, et que par suite le chiffre des droits de place ne remonte pas au taux des douze premiers mois de la régie.

13. <sup>e</sup> Droits de place au marché aux bestiaux.....	5,000	»
--	-------	---

Recette éventuelle calculée sur le taux du produit de l'exercice précédent.

TOTAL.....	46,878	»
------------	--------	---

Droits de place à l'abattoir public.....	50,000	»
--	--------	---

Cette recette avait été portée au chiffre de 55,000 fr. dans le budget de l'exercice courant, parce que l'on supposait qu'à l'exemple de ce qui s'était passé dans d'autres villes, la conversion du droit sur les bestiaux en taxe au poids diminuerait l'importation des viandes provenant d'animaux tués au dehors. Mais cette prévision ne s'est point réalisée, et l'on peut en attribuer la cause à ce que le Gouvernement a réduit à 9 centimes le droit d'octroi sur la viande dépecée. La proportion ainsi réglée entre cette taxe et celle que l'on perçoit au poids brut sur les animaux vivants, constitue en faveur des viandes foraines de basse qualité une prime préjudiciable aux produits de l'abattoir, en même temps qu'à la bonne composition des approvisionnements de la ville.

Droit de séjour dans les étables, dû pour les bestiaux non encore soumis aux droits de place dans l'abattoir.....	500	»
---	-----	---

Cette recette s'est élevée, pendant l'année 1845, à la somme de 481 fr. 56 c.

Location des fendoirs de suif, des triperies et du hangar aux cuirs.....	2,000	»
--	-------	---

Le produit serait d'environ 2,500 fr. si tous les emplacements étaient occupés.

Droits de place payés pour les marchandises, matériaux et objets divers déposés sur certaines parties de la voie publique.....	3,800	»
--	-------	---

Droit de stationnement des bateaux dans les canaux de la ville.....	25,000	»
---	--------	---

On a pensé devoir maintenir provisoirement la prévision du budget dernier, attendu que le droit n'ayant pas encore une année d'existence, il n'est pas possible d'en évaluer exactement le produit.

Concessions de terrains pour sépultures particulières dans le cimetière communal.....	7,000	»
---	-------	---

Le produit s'est élevé, pendant l'exercice 1845, à la somme de 7,229 fr.

Expéditions des actes de l'état-civil et des actes administratifs.....	350	»
--	-----	---

A reporter.....	1,109,123	44
-----------------	-----------	----

<i>Report</i> .....	1,109,123	44
<i>Recette éventuelle qui s'est élevée à 368 fr. pendant l'exercice 1845.</i>		
<i>Intérêts des fonds déposés à la caisse de service</i> .....	5,000	"
D'après l'importance des travaux publics dont l'exécution aura lieu en 1847, et celle des ressources qui devront être tenues disponibles pour faire face à la dépense, il y a toute probabilité que des sommes considérables resteront momentanément en dépôt à la caisse de service, et que par suite le montant des intérêts pourra atteindre la somme portée ici en prévision.		
<i>Indemnité accordée par le gouvernement pour frais d'enrôlements volontaires</i> .....	300	"
<i>Produit des ventes de marchandises déposées à l'octroi et non réclamées dans les délais fixés par les règlements</i> .....	250	"
Recette d'ordre qui ressort intégralement en dépense.		
<i>Redevance à payer pour l'emploi des nouvelles grues qui vont être établies sur les quais de déchargement</i> .....	1,500	"
Lorsque le Conseil s'est déterminé à voter la dépense considérable que va nécessiter l'établissement de deux nouvelles grues pour le service de la navigation, en remplacement de l'ancien appareil dont l'imperfection et le défaut de solidité provoquaient de justes plaintes de la part du commerce, il a calculé que ce ne serait pas un sacrifice en pure perte pour la caisse municipale. Il est de toute justice en effet que la corporation d'ouvriers à laquelle on a concédé la manœuvre des grues tienne compte à la commune des avantages que lui procureront l'emploi d'un appareil en plus et l'économie de main-d'œuvre résultant d'un mécanisme mieux entendu. Ce n'est guère qu'après l'expérience d'une année que l'on pourra établir équitablement la quotité de la location à payer par le corps dit des 40 hommes.		
On est fondé à compter par la suite sur un chiffre supérieur à celui porté ci-dessus, mais en l'absence de données certaines, il a paru convenable de ne pas éléver la prévision au-delà de 1,500 fr. pour 1847.		
<b>TOTAL des recettes ordinaires</b> .....	<b>1,116,173</b>	<b>44</b>

## CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

<i>Taxes additionnelles d'octroi . . . . .</i>	100,000	»
Cette recette, qui a figuré depuis plusieurs années au budget pour une somme de 103,000 fr., n'a donné qu'une moyenne effective de 74,000 fr. durant les trois années 1843, 1844 et 1845. Le déficit provient principalement de ce que, malgré les vœux itératifs du Conseil, on n'a pu obtenir encore le rétablissement d'une portion desdites taxes additionnelles dont la perception a cessé au commencement de l'exercice 1843.		
Il y a toute apparence que cette cause de perturbation dans les finances communales touche enfin à son terme; mais un autre motif encore empêchera le produit dont il s'agit de se relever dans la proportion du chiffre des taxes principales: c'est que l'adoption du tarif au poids, en remplacement du droit d'octroi précédemment perçu par tête sur les bestiaux de boucherie, a entraîné la suppression des taxes additionnelles qui atteignaient les veaux et les moutons, d'où il est résulté une diminution annuelle d'environ 15,000 fr. dans cet article de recette.		
Il y a donc lieu de s'attendre à ce que le produit des taxes additionnelles ne dépassera pas la somme de 100,000 fr., quoique celui des taxes principales soit en voie d'accroissement.		
<i>Produit de 3 centimes imposés additionnellement aux quatre contributions directes, évalué . . . . .</i>	31,000	»
(En conformité de la loi du 28 juin 1833, sur l'instruction primaire).		
<i>Produit de un centime additionnel aux mêmes contributions, évalué . . . . .</i>	10,300	»
(En conformité de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux).		
<i>Frais de perception imposés en sus des centimes additionnels ci-dessus relatés . . . . .</i>	1,239	»
<i>Concessions de terrains le long des canaux, suivant les conditions déterminées par délibération municipale du 27 janvier 1845, et prix des portions de la voie publique concédées par suite des rectifications d'alignements . . . . .</i>	1,000	»
(Recette éventuelle).		
<i>Remboursement du second quart du prêt qui a été fait au corps des sapeurs-pompiers, suivant délibération du 5 janvier 1844, pour lui donner les moyens de payer comptant la fourniture de ses effets d'habillement en 1845 . . . . .</i>	4,000	»
<i>Remboursement du second tiers de la somme de 2,000 fr. avancée à la Chambre de commerce pour sa part contributive dans la reconstruction du campanile de la Bourse . . . . .</i>	650	»
<b>TOTAL des recettes extraordinaires . . . . .</b>	<b>148,189</b>	<b>»</b>

## RÉCAPITULATION.

Recettes ordinaires.....	1,116,173 44
Recettes extraordinaires.....	148,189 ▷
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES ..	1,264,362 64

## TITRE II. — DÉPENSES.

---

### CHAPITRE I.<sup>er</sup> — DÉPENSES ORDINAIRES.

---

#### § I.<sup>er</sup> Frais d'administration.

<i>Frais de bureaux et traitement des employés de la mairie.....</i>	<b>37,714 50</b>
Cette allocation, calculée à raison de 50 centimes par habitant, d'après les résultats du dernier dénombrement de la population, présente une augmentation de 1,446 francs sur le chiffre des années précédentes.	
Le crédit, tel qu'il a été réglé jusqu'ici, n'était guère suffisant et le Conseil a dû plusieurs fois combler des déficits au moyen d'allocations extraordinaires ; cette nécessité se fait sentir de même dans les autres grandes villes où, généralement, cet article de dépense est coté au budget dans une proportion beaucoup plus large. On sait en effet que le travail administratif tend sans cesse à s'accroître en raison des écritures et impressions de plus en plus multipliées que nécessite l'exécution des lois nouvelles et que, d'un autre côté, l'enchérissement des choses nécessaires à la vie ne permet pas de maintenir les traitements des employés de l'administration municipale à un taux inférieur à celui des émoluments que procurent les autres carrières publiques ou privées. Dans tous les cas on ne ferait usage de cet accroissement de crédit que dans la mesure des besoins réels.	
<i>Timbre du livre-journal du receveur municipal, expédition des listes électorales, impression des budgets, comptes, rapports de commissions et autres documents sortant de la catégorie des travaux courants.....</i>	<b>1,200 "</b>
<i>Timbre et fourniture des registres de l'état civil.....</i>	<b>3,000 "</b>
<i>Traitement de l'archiviste.....</i>	<b>1,000 "</b>
<i>Remises du receveur municipal, (sauf décompte),.....</i>	<b>7,500 "</b>
<i>Traitement de l'architecte de la ville.....</i>	<b>3,000 "</b>
<i>Traitement de l'inspecteur voyer et du piqueur des travaux, à raison de 1,800 francs chacun.....</i>	<b>3,600 "</b>
<i>Traitement du garde des canaux, y compris son habillement.....</i>	<b>925 "</b>
<i>Traitement des deux médecins chargés de la constatation des décès.....</i>	<b>1,500 "</b>
 <i>A reporter.....</i>	<b>59,439 50</b>

<i>Report . . . . .</i>	59,439	50
<i>Traitemen t de l'inspecteur chargé de la surveillance du cimetière communal . . . . .</i>	1,000	"
<i>Vacations aux experts du marché aux grains et frais divers relatifs à l'établissement de la mercuriale . . . . .</i>	1,150	"
<i>Traitemen t du préposé à la recette des divers droits de places perçus par voie de régie . . . . .</i>	1,000	"
<i>Frais du Conseil des Prud'hommes . . . . .</i>	1,740	"

## SAVOIR :

<i>Traitemen t du greffier . . . . .</i>	1,000	"
<i>Gages du garçon de bureau . . . . .</i>	500	"
<i>Frais de bureau, chauffage, etc. . . . .</i>	240	"
<i>Total . . . . .</i>	1,740	"

<i>Frais de perception de l'octroi . . . . .</i>	88,607	"
<i>1.º Traitement du préposé en chef . . . . .</i>	4,000	"
<i>2.º Traitement du receveur du centre . . . . .</i>	3,000	"
<i>3.º Traitement des autres employés de tous grades, au nombre de 82 . . . . .</i>	75,675	"

Le crédit porté au budget de 1846 avait été calculé sur ce nombre de 82 préposés, y compris les nouveaux emplois dont la création a été nécessaire par celle du service organisé à l'abattoir pour la recette du droit au poids sur les bestiaux de boucherie, et par l'exécution de la mesure qui affranchit de l'octroi le combustible consommé dans les manufactures.

On ajoute ici à l'allocation de l'exercice précédent, une somme de 200 fr., afin d'élever à 2,000 fr., le traitement de l'un des trois contrôleurs qui serait spécialement chargé de la vérification de la comptabilité et acquerrait, par ce moyen, une certaine prééminence sur ses collègues du même grade.

L'utilité de ce faible accroissement de dépenses a paru suffisamment justifiée par les motifs exposés dans une lettre du préposé en chef, laquelle est annexée aux présentes propositions.

Une nouvelle et importante augmentation de crédit deviendra

*A REPORTER . . . . . 82,875* "

*A reporter . . . . . 152,936* 50



Report..... 152,936 50

REPORT..... 82,875 »

indispensable pour l'établissement d'un service supplémentaire, au moment où les convois du chemin de fer arriveront dans la gare intérieure; mais comme il y a toute apparence que ce besoin ne se fera pas sentir avant une époque assez avancée de l'année prochaine, il sera temps de faire ultérieurement une proposition spéciale à ce sujet.

1.º Loyer des corps-de-garde militaires servant de bureaux d'octroi.....	232	»
2.º Frais de matériel, entretien et réparations des corps-de-garde.....	5,500	»
<b>TOTAL.....</b>	<b>88,607</b>	<b>»</b>

Traitemen <sup>t</sup> des six commissaires de police.....	10,800	»
Supplément de traitement au commissaire central de police.....	200	»
Indemnité pour frais de bureau et supplément aux six commissaires de police.....	7,200	»
Traitemen <sup>t</sup> des agents de police, au nombre de 36.....	24,325	»
Habillement desdits agents.....	4,365	»
Traitemen <sup>t</sup> d'un interprète attaché au bureau de police.....	300	»
Menues dépenses pour le transport des blessés, malades et suicidés; levées de cadavres; inhumations d'inconnus; secours à des étrangers qui ne pourraient quitter la ville faute de ressources; surveillance spéciale des maisons de débauche; délivrance des livrets aux jeunes ouvriers, etc.....	800	»
Fonds à la disposition du maire pour mesures de sûreté publique et secours extraordinaires.....	2,000	»
Fonds à la disposition du maire pour gratifications aux agents de police, y compris l'indemnité accordée pour la police du spectacle.....	1,800	»
Traitemen <sup>t</sup> des médecins chargés de la visite sanitaire des prostituées et frais du dispensaire.....	1,800	»
Indemnité aux portiers consignes pour le service extraordinaire dont ils sont chargés dans l'intérêt de la police municipale.....	800	»
Les changements que l'usage des chemins de fer a occasionnés dans le mouvement des voyageurs, et l'énorme accroissement de circulation qui en est résulté, vont motiver l'adoption d'un autre mode de surveillance de la part de la police.		
<i>A reporter.....</i>	<b>207,326</b>	<b>50</b>

L'examen des passeports étant impraticable à l'arrivée de convois nombreux ne pourra plus avoir lieu que dans les auberges, ce qui rendra plus illusoire encore, que par le passé, l'action des portiers-consignes à l'entrée de la ville. Il est donc probable que le crédit affecté jusqu'ici à la rémunération de ces agents deviendra tout-à-fait sans objet, dès que les trains de voyageurs pourront pénétrer jusqu'à la gare intérieure. Toutefois, comme on ne sait encore rien de positif sur l'époque où l'exploitation du chemin de fer recevra ce complément si essentiel à son organisation, on a maintenu provisoirement l'allocation habituelle.

*Traitemen*t de l'expert chargé de la vérification du poisson et des autres comestibles . . . . . 400 »

*Frais de régie de l'abattoir* . . . . . 4,300 »

Traitement du directeur . . . . . 1,200 »

Id. du médecin-vétérinaire inspecteur de salubrité pour l'abattoir et les marchés aux bestiaux . . . . . 800 »

Id. d'un concierge chargé en même temps de faire fonctionner la machine à vapeur pour distribuer l'eau dans les diverses parties de l'établissement . . . . . 800 »

Combustible employé à l'alimentation de la machine et frais d'entretien . . . . . 1,500 »

**TOTAL** . . . . . **4,300** »

*Frais de la recette des droits de pesage et de mesurage* . . . . . 2,830 »

#### SAVOIR :

Traitement du receveur au bureau du poids public . . . . . 720 »

Id. du receveur des marchés au beurre, aux fruits et aux grains . . . . . 360 »

Id. du peseur . . . . . 300 »

Entretien du matériel et fournitures de bureau . . . . . 200 »

Traitement du receveur au bureau de pesage du charbon fossile . . . . . 800 »

Remise supplémentaire éventuelle, calculée à raison de 20 p. % sur le produit net qui se verse à la caisse municipale (sauf décompte) . . . . . 150 »

Entretien du matériel et fournitures de bureau . . . . . 50 »

**A REPORTER** . . . . . **2,580** »

*A reporter* . . . . . 214,856 50

	<i>Report</i> . . . . .	214,856 50
REPORT . . . . .	2,580 »	
Indemnité éventuelle au préposé chargé du mesurage des étoffes et de la recette du droit, à raison de 50 p. % du produit, environ.	200 »	
Entretien du matériel et fourniture de plomb pour les estampilles. . . . .	50 »	
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>2,830 »</b>	
<i>Gages du préposé à la manœuvre du pont du Ramponeau. . . . .</i>		100 »
— du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre. . . . .		200 »
— du préposé au Marché-Saint-Nicolas. . . . .		150 »
— du sonneur de la cloche de retraite. . . . .		144 »
— des quatre guetteurs au feu. . . . .		1,200 »
<i>Indennité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, distillateurs et entrepositeurs de boissons. . . . .</i>		7,500 »
<i>Emploi de la taxation allouée par la régie des contributions indirectes aux employés de l'octroi, pour la recette du droit d'entrée sur les boissons, perçu au profit du Trésor . . .</i>		1,600 »
(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)		
<i>Emploi en gratifications aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la ville. . . . .</i>		2,400 »
(Voir l'article correspondant au chapitre des recettes ordinaires.)		
<i>Prélèvement de 10 p. %, au profit du Trésor, sur le produit net des taxes principales de l'octroi. . . . .</i>		77,989 30
<b>SAVOIR :</b>		
Le montant brut de la recette étant de . . . . .	900,000 »	
Il en faut retrancher pour obtenir le produit net :		
1.º Les frais de perception fixés à. . . . .	88,607 »	
2.º L'indemnité payée aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les brasseurs, etc. . . . .	7,500 »	120,107 »
3.º Le montant des frais de casernement et des lits militaires. . . . .	24,000 »	
<b>RESTE. . . . .</b>	<b>779,893 »</b>	
<i>A reporter . . . . .</i>		306,139 80

Le prélèvement du décime contre lequel on s'est tant élevé de toutes parts et dont le Conseil général du Nord a encore réclamé la suppression, dans la session de cette année, n'a jamais dû s'appliquer aux taxes additionnelles; tel était du moins l'esprit de la loi du 17 août 1822.

Cependant l'administration des contributions indirectes avait constamment cherché à restreindre l'application de l'affranchissement et ne prétendait l'admettre qu'à titre d'exception. Ce n'est qu'à grande peine que les communes obtenaient parfois cette immunité, d'après des décisions isolées du Conseil d'état, pour des surtaxes spécialement affectées, soit au paiement des dettes, soit à des travaux d'utilité publique générale; et l'on sait combien il était difficile de faire reconnaître ce dernier caractère à des dépenses effectuées dans l'intérêt des communes.

La ville de Lille a eu elle même à se défendre, en plusieurs occasions, contre les prétentions de la régie relativement à cette manière d'interpréter la loi de 1822, et le litige subsistait encore, lorsqu'une disposition salutaire, introduite par amendement dans la loi du 3 juillet 1846 et formant l'article 12 de cette loi, a enfin fixé la jurisprudence administrative sur ce point et placé les finances des communes à l'abri de fâcheuses éventualités qui trop souvent en ont compromis l'économie.

Toutefois, les termes d'un rapport lu à la Chambre des pairs dans sa séance du 29 juin 1846, et les réserves que contenait, sur l'objet en question, l'exposé des motifs à l'appui du budget de 1847, quand il a été présenté à la même Chambre, donnent lieu de craindre que l'administration centrale n'ait l'intention de revenir sur la mesure législative dont l'initiative est due à un honorable député appartenant au Conseil d'état.

Nous devons faire des vœux pour qu'il ne soit pas donné suite à cette pensée de réaction fiscale, et concevoir l'espérance qu'afin de réparer la faible perte que le Trésor éprouvera de ce chef, le gouvernement cherchera des compensations ailleurs que dans la caisse des communes qui, pour la plupart, sont déjà si embarrassées de faire face à des besoins essentiels sans surcharger démesurément l'impôt direct.

Si, comme on n'en peut douter d'après ses manifestations antérieures, le Conseil partage nos convictions à cet égard, nous lui proposerons d'en soumettre l'expression à l'autorité compétente, en émettant le vœu que l'exemption de prélèvement, consacrée par l'article 12 de la loi du 3 juillet 1846, demeure irrévocablement acquise aux communes.

*Emploi des frais de perception des centimes imposés additionnellement aux contributions foncière, mobilière et personnelle.* .....

TOTAL du § I.<sup>er</sup> .....

670 74

306,810 54

## § II.

## Charges et entretien des biens communaux ; dépenses relatives à la sûreté, à la salubrité; grande et petite voirie.

Contributions des biens communaux . . . . .	1,300	»
Assurance des biens communaux contre l'incendie . . . . .	9,007	08

## SAVOIR :

Pour la salle de spectacle. . . . . 7,920 08

Pour les livres de la bibliothèque et les collections scientifiques et artistiques renfermées dans les musées. . . . . 537 »

Pour les propriétés diverses. . . . . 550 »

**TOTAL . . . . . 9,007 08**

Entretien des horloges. . . . . 1,000 »

Entretien des propriétés communales, y compris les bâtiments du collège provisoire et ceux de l'abattoir public. . . . . 12,000 »

Entretien des promenades, y compris l'indemnité de logement accordée au gardien. . . . . 2,200 »

Entretien de l'Hôtel-de-Ville. . . . . 3,000 »

Entretien des aqueducs, ponts, quais et pompes publiques. . . . . 5,000 »

Entretien des pavés. . . . . 10,850 »

(Suivant adjudication dont la durée expire le 31 mars 1851, avec faculté de résilier en 1848).

Curage des canaux intérieurs. . . . . 8,000 »

Le Conseil de préfecture s'étant déclaré incompétent pour prononcer sur la contestation qui s'est élevée entre la ville et l'entrepreneur du curage à la drague, nous avons pensé qu'il valait mieux résilier le marché en faisant quelques concessions que de porter le débat devant les tribunaux. L'affaire n'a pu être terminée encore parce que l'adjudicataire s'est montré peu accommodant.

Il a fallu provisoirement faire continuer le travail par économie, afin de pas laisser en souffrance un service aussi essentiel ; et ce parti présentait d'autant moins d'inconvénients que la dépense n'excédait pas le taux fixé par le Conseil ; fixation à laquelle l'entrepreneur n'a pas voulu se soumettre, la déclarant insuffisante.

Une nouvelle adjudication sera prochainement annoncée pour les travaux de 1847 et années subséquentes.

Curage des aqueducs ou égouts. . . . .

2,610 »

A reporter . . . . .

54,967 08

Lorsque ce service a été remis en adjudication dans le 1.<sup>er</sup> trimestre de cette année, il ne s'est présenté aucun amateur pour se charger de l'entreprise suivant le mode prescrit par le nouveau cahier des charges. Force a été, en conséquence, de faire continuer provisoirement le curage aux mêmes prix et conditions. Un nouvel essai d'adjudication sera tenté pour les travaux de 1847, et nous avons lieu de croire que cette fois la concurrence ne fera plus défaut.

<i>Frais d'entretien du cimetière communal</i> . . . . .	800	"
<i>Prime accordée au fossoyeur sur les concessions de terrains dans le cimetière. (sauf décompte suivant les bases adoptées par délibération du 14 mai 1844)</i> . . . . .	200	"
<i>Allocation accordée au sieur Herbin dont l'atelier d'équarrissage remplace le service de la voirie</i> . . . . .	500	"
<i>Eclairage de la ville</i> . . . . .	79,300	"

660 lanternes au gaz, allumées pendant 2,800 heures, au prix de 3 c. 1/2 par heure et par bec . . . . . 64,680 »

75 becs au gaz allumés pendant 3,800 heures au plus, au même prix 9,975 »

56 becs à l'huile, allumés pendant 3,800 heures, au prix présumé de 0,014 . . . . . 2,980 »

Abonnement avec la compagnie pour la réparation et le remplacement du matériel hors de terre, dégradé ou détruit par toutes autres causes que les ouragans ou intempéries de l'atmosphère, et pour le déplacement des lanternes, par suite de réparations ou de reconstruction des façades des maisons, conformément à la délibération du 11 décembre 1833. . . . . 600 »

Abonnement pour le bec de gaz qui sert à éclairer le logement du concierge du théâtre. . . . . 75 »

*Frais imprévus* . . . . . 990 »

**TOTAL** . . . . . 79,300 »

*Sapeurs-pompiers* . . . . . 16,017 37

SAVOIR :

Solde du petit état major . . . . . 304 12

Solde des quatre compagnies, à raison de 3,285 fr. chacune. . . . . 13,140 »

**A REPORTER** . . . . . 13,441 12

*A reporter* . . . . . 151,784 45

Report . . . . .	151,784	45
------------------	---------	----

REPORT. . . . .	13,441	12
Solde de la garde permanente du spectacle. . . . .	638	75
Habillement et équipement des sapeurs-pompiers surnuméraires	912	50
Indemnité de logement aux tambours. . . . .	400	»
Solde de l'adjudant-major. . . . .	600	»
Indemnité au concierge du dépôt de pompes établi à la Salpêtrière	25	»

Un incendie ayant éclaté dans cet établissement public il y a quelques années, un dépôt de pompes y a été placé à la demande de l'autorité militaire ; cette partie du matériel communal est employée, de même que celui des autres dépôts, chaque fois que le feu se déclare sur un point quelconque de la ville, et il en résulte pour le concierge de la Salpêtrière un dérangement et du travail dont il nous paraît juste de lui tenir compte au moyen de la légère indemnité proposée ci-dessus, en conséquence d'une réclamation appuyée par le chef de l'établissement.

TOTAL	16,017	37
-------	--------	----

<i>Loyer de l'emplacement affecté au corps des sapeurs-pompiers . . . . .</i>	<i>1,605</i>	»
<i>Pompes à incendie et entretien du matériel . . . . .</i>	<i>1,800</i>	»
<i>Dépenses de la maison de police municipale . . . . .</i>	<i>500</i>	»
<i>Loyer du bâtiment affecté à la Morgue . . . . .</i>	<i>300</i>	»
<i>Loyer d'un terrain appartenant aux hospices et sous-loué à la ville par la veuve Bœquet, en la commune de Saint-André, au lieu dit Ste.-Hélène . . . . .</i>	<i>70</i>	»
<i>Loyer de deux bois appartenant aux hospices en ladite commune et destinés à servir de dépôt pour les vases provenant du curage des canaux intérieurs . . . . .</i>	<i>210</i>	»
<i>Loyer d'un terrain militaire dit le piquet St.-Etienne . . . . .</i>	<i>30</i>	»
(Suivant bail passé avec l'administration militaire, sous la date du 9 septembre 1845.)		
<i>Loyer de la promenade de l'Esplanade . . . . .</i>	<i>100</i>	»
(Suivant bail passé avec l'autorité militaire, sous la date du 28 juin 1844.)		
<i>Indemnité à MM. les juges de paix pour loyer et entretien des prétoires dans leurs arrondissements respectifs . . . . .</i>	<i>2,000</i>	»
<i>Loyer d'un terrain appartenant au sieur Lécroatte et employé à l'agrandissement des préaux de l'asile de la rue Wicar . . . . .</i>	<i>400</i>	»
(Suivant bail du 21 août 1846.)		
<i>A reporter . . . . .</i>	<i>158,799</i>	45

Report . . . . .	158,799	45
Nettoiemment des rues de la ville et enlèvement des boues et immondices. . . . .	15,768	"
SAVOIR :		
1.º Prix de l'entreprise commencée le 1.er juillet 1845 . . . . .	15,000	"
2.º Loyer d'un terrain qui sert de dépôt d'immondices dans la commune de Fives . . . . .	600	"
3.º Indemnité au sieur Phalempin, propriétaire d'une prairie contiguë à ce dépôt . . . . .	100	"
4.º Loyer d'un terrain militaire situé sur l'Esplanade de la citadelle et qui sert de dépôt d'immondices pendant la fermeture des barrières de dégel. . . . .	68	"
TOTAL . . . . .	15,768	"
TOTAL du § II. . . . .		
	174,567	45
§ III.		
Garde nationale et dépenses militaires.		
Garde nationale . . . . .	15,200	"
Solde du major. . . . .	1,200	"
—— de cinq adjudants-majors à 600 francs . . . . .	3,000	"
—— du chef de musique. . . . .	500	"
—— du tambour-major. . . . .	400	"
—— d'un musicien pour la grosse caisse. . . . .	250	"
—— de quatre tambours-maîtres à 216 francs . . . . .	864	"
—— de 22 tambours dont 2 caisses roulantes pour la musique, à raison de 146 fr. 40 c. . . . .	3,220	80
—— de 10 tambours surnuméraires à 36 fr. . . . .	360	"
—— du trompette de la garde à cheval. . . . .	146	40
—— d'un garçon de bureau . . . . .	300	"
Entretien des armes et effets en magasin . . . . .	300	"
Loyer d'un cheval pour le trompette . . . . .	40	"
A REPORTER . . . . .	10,581	20
A reporter . . . . .	15,200	"

Report . . . . .	15,200	»
RÉPORT. . . . .	10,581	20
Traitements du secrétaire du Conseil de recensement. . . . .	500	»
Frais de bureau, chauffage, éclairage et impressions. . . . .	1,200	»
Achat de musique et entretien du matériel. . . . .	425	»
23 paires de souliers pour 22 tambours et le garçon de bureau, à 6 fr. . . . .	138	»
6 remontages de bottes pour le tambour-major, les tambours- maîtres et le trompette, à 11 fr. l'un . . . . .	66	»
29 cols noirs à 1 fr. . . . .	29	»
Achat de peaux de caisses et réparations . . . . .	50	»
Réparations de 50 vieilles gibernes et de vieilles buffleteries. .	75	»
Achat de 150 fourniments complets à 6 fr. . . . .	900	»
Achat de 22 pantalons de petite tenue pour les tambours, et de 22 bonnets de police. . . . .	469	50
Location des matelas du corps-de-garde. . . . .	300	»
Entretien des effets des tambours, par abonnement . . . . .	50	»
Réparations extraordinaires à de vieux habits. . . . .	65	»
Démontage et remontage journalier des armes du poste, par abonnement. . . . .	150	»
Dépenses imprévues . . . . .	201	30
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>15,200</b>	<b>»</b>
<i>Subside au bataillon d'artillerie de la garde nationale . . . . .</i>	<i>2,050</i>	<i>»</i>
<i>Frais d'exercice à feu et de tir à la bombe . . . . .</i>	<i>150</i>	<i>»</i>
<i>Entretien des corps-de-garde . . . . .</i>	<i>450</i>	<i>»</i>
<i>Chaussage et éclairage des corps-de-garde . . . . .</i>	<i>2,100</i>	<i>»</i>
<i>Dépenses du casernement et des lits militaires . . . . .</i>	<i>24,000</i>	<i>»</i>
<i>(Sauf décompte établi d'après l'effectif réel de la garnison).</i>		
<b>TOTAL du § III. . . . .</b>	<b>43,950</b>	<b>»</b>

## § IV.

## Secours aux établissements de charité, pensions.

<i>Subside qui devra être versé au fonds commun des hospices</i> . . . . .	47,000	"
<i>Supplément au fonds commun pour les lits d'incurables</i> . . . . .	22,000	"
<i>2.º supplément au même fonds pour nourriture, traitement et logement de 30 galeux et vénériens à l'hôpital Saint-Sauveur</i> . . . . .	8,000	"
<i>3.º supplément au même fonds pour traitement et nourriture des vénériennes qui étaient précédemment reçues à la maison de santé tenue au compte de la ville</i> . . . . .	8,000	"
<i>Subside au bureau de bienfaisance</i> . . . . .	50,000	"
<i>Subside à la société de charité maternelle</i> . . . . .	3,000	"
<i>Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de santé de Lille et d'Armentières</i> .	14,000	"
<b>Total du § IV</b> . . . . .	<b>152,000</b>	"

## § V.

## Dépenses relatives à l'instruction publique et aux beaux-arts.

<i>Collège royal</i> . . . . .	15,780	"
Entretien de quatre bourses à pension entière, . . . . .	2,400	"
— de huit bourses à trois quarts de pension . . . . .	3,600	"
— de vingt bourses à demi-pension . . . . .	6,000	"
Conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 5 septembre 1845.		
Loyer et contributions de la maison du sieur Grandgirard, annexée au collège, pour servir au logement de l'aumônier . . . . .	600	"
Indemnité à l'aumônier pour l'instruction religieuse donnée aux externes du collège . . . . .	300	"
Le Conseil ayant émis le vœu, à la date du 7 novembre 1845, que les externes du collège pussent participer, avec les pensionnaires, à l'instruction religieuse donnée par l'aumônier dans l'établissement, le ministre de l'instruction publique a permis qu'il en fût ainsi, et ce		
<b>A REPORTER</b> . . . . .	<b>12,900</b>	"
<i>A reporter</i> . . . . .	<b>15,780</b>	"



Report..... 15,780

REPORT..... 12,900 "

désir a été rempli plusieurs mois avant la fin de l'année scolaire. Mais ce surcroît de travail accepté bénévolement par l'aumônier du collège qui n'y est pas obligé par les règlements universitaires, mérite une rémunération qui nous paraît convenablement réglée au chiffre porté ci-dessus

Rachat du droit d'études dit minerval, en faveur de 40 élèves pour les familles desquels cette charge serait reconnue trop onéreuse. 2,880 "

Cette allocation avait été calculée dans le principe sur un nombre de 20 élèves ; elle a été ensuite portée dans le budget de 1846 au chiffre représentatif de 30 exemptions.

D'après la délibération de ce jour, elle doit être augmentée encore de dix nouvelles exemptions, ce qui porte déjà le crédit immédiatement nécessaire à 2,592 fr.

SOMME ÉGALE..... 15,780 "

École primaire supérieure..... 6,700 "

SAVOIR :

Traitements du professeur directeur..... 1,800 "

Indemnité représentative du logement et de la rétribution mensuelle des élèves..... 600 "

Traitements du premier professeur adjoint..... 1,500 "

Indemnité de logement, etc..... 300 "

Traitements du deuxième professeur adjoint..... 1,100 "

Indemnité de logement, etc..... 300 "

Traitements du professeur de dessin linéaire..... 500 "

Chauffage, distribution des prix, menus frais, etc..... 600 "

TOTAL..... 6,700 "

Indemnité aux parents des douze élèves des écoles primaires communales d'enseignement mutuel désignés par le Conseil municipal, sur la proposition du comité local, pour être admis à l'école primaire supérieure..... 1,500 "

Écoles d'enseignement mutuel de garçons et de filles..... 21,650 "

A reporter..... 45,630 "

## SAVOIR :

Traitements des professeurs des quatre écoles du jour . . . . .	8,000	»
Le traitement de 2,000 francs alloué à chaque professeur comprend l'indemnité de logement et celle qui représente la rétribution mensuelle des élèves, évaluées ensemble à 400 francs.		
Traitements des trois professeurs des écoles de midi, y compris l'indemnité de 200 francs pour logement et rétribution mensuelle . . .	1,500	»
Traitements du professeur de l'école du soir, y compris l'indemnité pour les causes ci-dessus énoncées . . . . .	500	»
Traitements de l'institutrice pour une école de jour . . . . . ( y compris 300 francs pour la valeur représentative du logement).	1,200	»
Traitements d'une institutrice d'une école de midi, et d'une aide, non compris la jouissance du logement de l'institutrice à l'école communale de la rue de la Deûle . . . . .	900	»
Traitements du professeur du cours de chant . . . . .	300	»
Frais de ce cours . . . . .	200	»
Loyer et contributions de la maison du sieur Duchaufour, sise rue du Bourdeau, mise à usage d'école primaire et d'asile . . . . .	2,250	»
(Suivant bail de 18 ans, commencé le premier juillet 1845.)		
Fournitures diverses, entretien du mobilier, chauffage, éclairage, distribution des prix et récompenses aux moniteurs et monitrices pour les dix écoles . . . . .	6,375	»
Indemnité pour chauffage et éclairage au portier de l'école et du dépôt de pompes établis dans le même bâtiment communal, rue Wicar . . . . .	100	»
Dépenses imprévues et frais de bureaux . . . . .	325	»
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>21,650</b>	<b>»</b>
Secours aux écoles primaires tenues par les filles de l'Enfant-Jésus . . . . .	3,000	»
Secours aux religieuses garde-malades de Notre-Dame de Bon-Secours, qui tiennent, pour les filles pauvres, quatre écoles gratuites . . . . .	3,500	»
Subside à l'école primaire de filles fondée par le consistoire de l'église chrétienne évangélique . . . . .	400	»
<b>A reporter . . . . .</b>	<b>52,530</b>	<b>»</b>

Report.....	52,530	»
-------------	--------	---

Subside pour aider à l'entretien d'une école primaire de garçons appartenant au culte réformé. . . . .	1,000	»
Subside pour une école d'enfants appartenant au culte hébraïque . . . . .	500	»
Subside à l'institution des sourds-muets. . . . .	1,550	»
<i>Salles d'asile. . . . .</i>	<i>10,175</i>	<i>»</i>

Pour six asiles, dont un, celui de la place des Poissonceaux, ne sera terminé que vers le milieu de l'année 1847, à raison de 1,850 fr. par chacun, suivant le détail ci-après,

## SAVOIR :

Traitemen <sup>t</sup> de la surveillante. . . . .	600	»
Id. d'une première aide. . . . .	450	»
Id. d'une deuxième aide. . . . .	400	»
Chauffage. . . . .	100	»
Eclairage . . . . .	80	»
Menues dépenses. . . . .	220	»
 TOTAL. . . . .	 1,850	 »

## MUSÉE DES TABLEAUX.

Traitemen <sup>t</sup> du Conservateur. . . . .	1,000	»
Entretien intérieur. . . . .	800	»
Gages d'un surveillant. . . . .	600	»
Achat <sup>t</sup> de tableaux; pension viagère due au professeur Souchon pour prix de cinq tableaux qu'il a vendus à cette condition. . . . .	400	»
Musée Wicar, frais de surveillance, etc . . . . .	100	»

## BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE.

Traitemen <sup>t</sup> du bibliothécaire. . . . .	1,500	»
Id. du sous-bibliothécaire. . . . .	600	»
Id. d'un aide-bibliothécaire. . . . .	500	»
Id. du concierge garçon de salle. . . . .	600	»
Habillement de ce concierge. . . . .	65	»
 A reporter. . . . .	 71,920	 »

	<i>Report</i> . . . . .	71,920	»
<i>Achats d'ouvrages et reliures</i> . . . . .		2,000	»
<i>Entretien intérieur et chauffage</i> . . . . .		500	»
<i>Écoles académiques</i> . . . . .		18,200	»

## SAVOIR :

Traitemen	du professeur de peinture et de dessin du modèle vivant.	4,000	»
Id.	du professeur d'anatomie.	500	»
Id.	du professeur de dessin et de plastique.	1,200	»
Id.	du professeur de dessin géométrique, etc.	2,700	»
Id.	du deuxième professeur de dessin linéaire, etc.	1,300	»
Id.	du professeur d'architecture.	1,600	»
Id.	de 3 surveillants dont un suppléant . . . . .	650	»
Salaire des modèles vivants pour les cours de peinture et de dessin.		800	»
Traitemen	du concierge.	900	»
Chauffage et éclairage.		1,800	»
Achat de gravures, d'ouvrages d'architecture, de modèles, et frais			
des divers cours.		1,550	»
Distribution de prix.		1,200	»
	<b>TOTAL</b>	<b>18,200</b>	»

L'économie obtenue sur les frais d'éclairage depuis le renouvellement du marché et l'établissement d'un compteur, ont permis de réduire de 1,000 fr. le montant de l'allocation, qui déjà avait subi une diminution au budget de 1844. On a opéré en même temps dans la répartition du crédit quelques changements dont l'expérience a démontré l'utilité.

<i>Cours de botanique et de zoologie</i> . . . . .	2,700	»	
--	-------	---	--

## SAVOIR :

Traitemen	du professeur,	1,500	»
Entretien des serres et du jardin, gages du jardinier et menus			
frais.		1,000	»

Chauffage, éclairage et frais du cours de zoologie.	200	»	
---	-----	---	--

<b>TOTAL</b>	<b>2,700</b>	»	
--------------	--------------	---	--

<i>A reporter</i> . . . . .	95,320	»	
-----------------------------	--------	---	--

	Report . . . . .	95,320	»
<i>Cours de physique . . . . .</i>		<b>2,500</b>	»
SAVOIR :			
Traitemen <sup>t</sup> du professeur . . . . .	1,500	»	
Frais du cours et achat d'instruments . . . . .	1,000	»	
TOTAL . . . . .	<b>2,500</b>	»	
<i>Cours de chimie appliquée aux arts, etc. . . . .</i>		<b>5,200</b>	»
SAVOIR :			
Traitemen <sup>t</sup> du professeur . . . . .	3,000	»	
Id. du préparateur . . . . .	1,000	»	
Frais généraux et achat d'instruments . . . . .	1,200	»	
TOTAL . . . . .	<b>5,200</b>	»	
<i>Académie royale de musique, succursale du Conservatoire royal de Paris . . . . .</i>		<b>9,000</b>	»
<p>L'année dernière il a été exposé au Conseil que le crédit de 7,575 fr. était devenu de beaucoup insuffisant pour maintenir l'organisation actuelle de l'école et que, sans une allocation supplémentaire de 1,600 fr., la Commission administrative se trouverait dans la fâcheuse nécessité de supprimer l'emploi de professeur de chant, d'opérer en outre des réductions sur d'autres parties de l'enseignement et de négliger diverses améliorations vivement réclamées. La majorité du Conseil a pensé que l'établissement, en raison de ce qu'il portait le titre de succursale du conservatoire royal de Paris, devrait être soutenu principalement par l'État et que la ville n'avait à intervenir dans la dépense qu'à titre de subvention. C'était là une erreur qu'un examen plus approfondi de la véritable position des choses a dû dissiper depuis lors. En effet, loin de prendre l'entretien principal de l'école au compte de l'État, le Gouvernement n'entend concourir à cette dépense qu'afin de suppléer à l'insuffisance de l'allocation municipale seulement dans la proportion de l'importance de celle-ci et en vue de stimuler la libéralité de la commune, ainsi que cela se pratique pour toutes les dépenses mixtes d'une nature analogue. D'autre part, c'est précisément la classe des élèves chanteurs à laquelle tient le plus la direction des Beaux-Arts, et il serait fort à craindre que la suppression de cette branche de l'enseignement n'entraînât le retrait du subside de l'État.</p>			
<p>Nous proposons donc encore de reporter le crédit à la somme de 9,000 fr. La</p>			
A reporter . . . . .		<b>112,020</b>	»

réduction opérée dans le taux du loyer, d'après les conditions du bail passé avec les propriétaires de la salle du Concert, permet de pourvoir aux besoins essentiels de l'établissement, au moyen d'une addition de 1,425 fr. au chiffre de 1846.

(Voir ci-après, au chapitre de l'arriéré, les explications produites sur le même sujet, à propos du déficit que présente le budget de l'école, par suite de la diminution que l'on a fait subir au crédit pour l'exercice 1846.)

#### SPECTACLE.

*Entretien de la salle* . . . . . 5,000 »

Nous avions proposé cette même allocation de 5,000 fr. au budget dernier, mais le Conseil l'a réduite à 4,000 fr. Nous n'en persistons pas moins à reproduire le chiffre le plus élevé, parce que nous avons la conviction qu'il est nécessaire de porter le crédit à ce taux, aussi bien pour assurer la conservation du monument qu'afin de pourvoir d'une manière convenable à l'entretien et au renouvellement partiel du mobilier.

*Éclairage de la salle de spectacle* . . . . . 14,000 »

(Délibération du Conseil municipal, en date du 24 avril 1846.)

*Achat et réparations de décors* . . . . . 3,000 »

*Traitemennt du machiniste, garde-magasin des décors* . . . . . 1,500 »

On se plaint depuis longtemps que la manœuvre des machines et le jeu des décors laissent beaucoup à désirer sur notre théâtre. L'imperfection de ce service présente non-seulement l'inconvénient grave de nuire aux effets de la scène, mais encore celui de compromettre la conservation du matériel scénique. Convaincus de la nécessité de remédier à cet état de choses, nous avons proposé à plusieurs reprises une allocation supplémentaire de quelques cents francs qui nous aurait permis d'essayer une combinaison susceptible d'améliorer le personnel des machinistes. Le Conseil ayant refusé pendant trois années consécutives les crédits demandés à cet effet, nous avons cru devoir nous abstenir cette fois de reproduire notre proposition, mais nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer le regret de voir continuer une organisation défectueuse et l'espérer que le Conseil reconnaîtra bientôt la nécessité de prendre un autre parti.

*Traitemennt du concierge* . . . . . 600 »

**TOTAL du § V. . . . . 136,120 »**

## § VI. — Cultes.

<i>Traitemen</i> t des quatre vicaires de Saint-Sauveur.....	2,000	»
<i>Indemnité supplé</i> tive à ces quatre vicaires.....	800	»
<i>Traitemen</i> t de deux vicaires de La Madeleine.....	1,000	»
<i>Id.</i> de deux vicaires de Saint-André.....	1,000	»
<i>Indemnité de logement au ministre protestant</i> .....	800	»
<b>TOTAL du § VI. . . . .</b>		<b>5,600</b>

## § VII.

<i>Fêtes publiques</i> .....	<b>12,000</b>	»
------------------------------	---------------	---

Les louables efforts tentés par la société hippique pour obtenir le classement de l'hippodrome de Lille parmi ceux que subventionne le Gouvernement, sont demeurés jusqu'ici infructueux. D'un autre côté, le Conseil général du département n'a pas consenti à voter le crédit qu'avait proposé M. le Préfet, afin de concourir à l'organisation des courses de chevaux que l'on projetait de créer à Lille.

Nous devons toutefois conserver l'espoir que ces mécomptes ne feront que retarder la réalisation d'une idée dont l'utilité ne paraît pas contestable; mais nous ne pouvons plus compter que l'on y reviendra assez tôt pour amener des résultats dans le courant de 1847; dès lors, il serait superflu de continuer à porter une allocation au budget en prévision de ces courses.

Nous laissons en conséquence le crédit fixé au taux ancien, sauf à vous proposer un vote spécial lorsque la société hippique sera en mesure de donner suite à son projet.

<i>Dépenses imprévues</i> .....	6,000	»
<b>TOTAL du § VII. . . . .</b>		<b>18,000</b>

RÉCAPITULATION DU CHAPITRE I.<sup>er</sup>

§ I . . . . .	306,810 54
§ II . . . . .	174,567 45
§ III. . . . .	43,950 "
§ IV . . . . .	152,000 "
§ V. . . . .	136,120 "
§ VI . . . . .	5,600 "
§ VII. . . . .	18,000 "
<b>TOTAL des dépenses ordinaires. . . . .</b>	<b>837,047 99</b>



## CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

### § I.<sup>er</sup>

#### Frais d'administration.

<i>Allocation supplémentaire pour le traitement de deux employés du bureau central de police.....</i>	<b>1,400</b>	»
<i>Emploi en frais d'impression et en indemnités aux employés de la mairie des fonds accordés par le Ministre de la guerre pour les actes d'enrôlements volontaires..</i>	300	»
<i>Surveillance de nuit.....</i>	5,000	»
<i>Fonds destinés à accorder des indemnités, à titre d'encouragement, aux vaccinateurs de la ville.....</i>	500	»
<i>Emploi du produit des ventes de marchandises provenant de l'entrepôt de l'octroi..</i>	250	»
<i>Frais de pesée des grains et des essais de panification.....</i>	800	»
<i>Frais de perception des quatre centimes additionnels aux quatre contributions directes. ....</i>	1,239	»
<b>TOTAL du § I.<sup>er</sup> . . . . .</b>		<b>9,489</b>

### § II.

#### Travaux publics.

<i>Boucheries St-Nicolas (Un septième de l'annuité formant le solde du prix de la concession).</i>	1,000	»
<i>Contingent de la ville dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.....</i>	2,525	»

#### SAVOIR :

<i>Chemin de Lille à Lannoy. . . . .</i>	800	»
— de Lomme à Fournes . . . . .	400	»
— de Lannoy à Néchin. . . . .	25	»
— de Roubaix à Tournai et Saint-Amand. . . . .	1,300	»
<b>TOTAL. . . . .</b>		<b>2,525</b>

*A reporter. . . . .* 3,525

Ces fixations résultent de l'arrêté de M. le Préfet en date du 2 mai 1846.

Nous avons le regret d'apprendre au Conseil que nous avons échoué dans les réclamations formées en conformité des vœux émis en 1845 et en 1846, contre la mesure qui fait concourir la ville de Lille dans une aussi forte proportion aux frais d'entretien du chemin de Roubaix à St.-Amand.

Nous avions trouvé que la prolongation du pavé de Mouchin à Saint-Amand, d'une part, et d'Ascq à Forest, de l'autre, n'intéressait pas assez directement la ville de Lille pour motiver un sacrifice aussi considérable que celui qu'on lui impose, et les portions existantes de cette voie semblaient bien suffisantes en ce qui concerne Lille, qui était déjà en communication avec Saint-Amand par la route royale de Valenciennes et dont les relations avec cette première ville allaient être amoindries encore par l'établissement du chemin de fer.

Les Conseils de l'arrondissement et du département en ont jugé autrement et se sont prononcés contre le dégrèvement que nous sollicitions ; dans cet état de la question, nous ne voyons aucun moyen d'obtenir le redressement du tort à raison duquel nous avons en vain élevé des plaintes, et nous pensons qu'il ne nous reste qu'à nous y résigner.

*Construction de trottoirs en avant des propriétés communales . . . . .*

2,000 "

Ce crédit est destiné à faire face aux frais de remplacement de quelques portions de trottoirs en asphalte par un pavage en grès plats et à l'entretien général de tous ceux qui ont été construits au compte de la ville.

*Construction de nouvelles branches d'aqueducs . . . . .*

7,040 "

Le Conseil sait qu'il reste beaucoup à dépenser encore pour compléter un bon système d'aqueducs dans notre ville. Le meilleur moyen d'atteindre ce but, c'est de procéder, comme on l'a fait jusqu'ici, par des allocations successives, en donnant, chaque année, la priorité aux portions dont l'utilité est reconnue la plus urgente.

L'architecte de la ville propose de construire, en 1847, quatre grandes branches, savoir :

1.<sup>o</sup> De la rue des Urbanistes à l'aqueduc de la rue des Canoniers, 140 mètres, dont la dépense est estimée. . . . . 3,640 "

2.<sup>o</sup> De la rue Saint-Sauveur, à la hauteur de l'église, jusqu'à l'angle de la rue des Robleds, 180 mètres, ci. . . . . 4,680 "

3.<sup>o</sup> Dans la rue de Saint-Sébastien, 270 mètres . . . . . 7,020 "

4.<sup>o</sup> Dans la rue de Voltaire, depuis la rue Royale jusqu'à l'angle

---

A REPORTER . . . . . 15,340 "

A reporter . . . . . 12,565 "

	<i>Report</i> . . . . .		12,565	»
--	-------------------------	--	--------	---

	RFPRT. . . . .		15,340	»
--	----------------	--	--------	---

	de la rue Saint-André, 220 mètres, dont 100 seulement seraient exécutées cette année. . . . .		2,600	
--	---	--	-------	--

	5. <sup>e</sup> Quatre petites branches sur la Grande-Place, dans la prévision d'un relevé à bout entier, afin de pouvoir reporter le fil d'eau contre les trottoirs du côté de la Bourse, ci. . . . .		800	»
--	--	--	-----	---

	TOTAL. . . . .		18,740	»
--	----------------	--	--------	---

Cet ensemble de travaux, tout utile qu'il est, nous paraît trop considérable pour être mis à exécution dans le courant de l'exercice 1847, et nous sommes d'avis d'ajourner à l'année suivante les articles 2 et 3, dont le besoin est moins urgent. La dépense serait ainsi réduite à 7,040 fr.

	<i>Cuvettes hermétiques en fonte</i> . . . . .		3,450	»
--	--	--	-------	---

Le nombre des nouvelles cuvettes à poser est déterminé en raison de la construction des aqueducs à construire, à l'exception de deux qui ont dû être établies d'urgence sur le quai de la Haute-Deûle dit le *Rang de Dunkerque* et dans la rue des Débris-Saint-Etienne, plus deux autres également nécessaires pour diminuer la longueur de l'écoulement des eaux dans d'autres rues.

	<i>Regards d'égoûts en fonte</i> . . . . .		1,000	»
--	--	--	-------	---

Cette allocation, nécessaire à la pose de six à sept nouveaux regards d'égoûts, permettrait de continuer une amélioration commencée depuis plusieurs années, laquelle simplifie le service du curage des aqueducs et dispense d'une obligation nuisible au pavage des rues, celle de pratiquer après des ouvertures dans la chaussée chaque fois qu'on doit nettoyer une branche d'égoût quelconque.

	<i>Travaux extraordinaires aux pavés</i> . . . . .		10,000	»
--	--	--	--------	---

Quoique la voie publique soit généralement en bon état dans la ville, il y a cependant quelques rues dont le pavage réclame une amélioration plus efficace que celle résultant de l'entretien ordinaire; c'est surtout dans les parties qui manquent de bombement et qui sont garnies d'une certaine quantité de grès de petite dimension.

L'architecte de la ville désigne comme ayant besoin d'un relevé à bout les rues ci-après, savoir :

	Du Metz, pour laquelle la dépense s'élèverait à. . . . .		2,400	»
--	--	--	-------	---

	A REPORTER. . . . .		2,400	»
--	---------------------	--	-------	---

	<i>A reporter</i> . . . . .		27,015	»
--	-----------------------------	--	--------	---

Report . . . . .	27,015	»
REPORT . . . . .	2,400	»
Française, depuis la rue Royale jusqu'à la rue Marais . . . . .	900	»
Du Molinel . . . . .	2,400	»
Des Jardins, entre la rue de Roubaix et celle des Fleurs . . . . .	1,040	»
St.-Nicaise . . . . .	500	»
De la Nef . . . . .	240	»
La Grande-Place, déduction faite du terrain occupé par les routes royales . . . . .	5,000	»
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>12,480</b>	<b>»</b>
<i>Construction à exécuter à l'abbatoir . . . . .</i>		8,800
Indépendamment des dépenses considérables qui ont été faites à l'abattoir depuis deux ans, il y a encore d'importantes améliorations à effectuer dans cet établissement, mais celles-ci ne présentant plus le même degré d'urgence, nous vous proposerons de nous renfermer, pour 1847, dans la limite des besoins les plus essentiels.		
Dans cette pensée, nous sommes d'avis d'ajourner les travaux ci-après, dont l'architecte avait proposé l'exécution immédiate.		
1.º Relevé à bout des pavés des rues et places intérieures, dépense évaluée à . . . . .	2,900	»
2.º Construction de deux branches d'acqueducs parallèles aux bâtiments des échaudoirs, avec grilles en fonte . . . . .	2,950	»
3.º Deuxième citerne pour recueillir le sang et autres résidus, du côté des échaudoirs de gauche, et remplacement des dalles de la cour par des grès équarris . . . . .	3,800	»
4.º Pavage à la cendrée de l'une des deux bouveries, avec petite citerne au centre . . . . .	750	»
Nous nous bornerions à faire exécuter en 1847 le pavage de l'une des bouveries avec citerne, ce qui coûterait . . . . .	800	»
et à établir 14 clôtures en fonte pour la séparation des cases du marché aux porcs . . . . .	8,000	»
<b>ENSEMBLE . . . . .</b>	<b>8,800</b>	<b>»</b>
<i>Troisième à-compte sur les frais de reconstruction de l'Hôtel-de-Ville . . . . .</i>		150,000
<i>A reporter . . . . .</i>		185,815

Report . . . . .	185,815	»
------------------	---------	---

La première partie des travaux de l'Hôtel-de-Ville, dont M. le Ministre a autorisé l'exécution immédiate, payable sur les excédants de budget, comprend la façade principale du côté de la Place, à partir du corps-de-garde actuel de la police , plus le bâtiment qui longe la cour du Fresne, avec retour jusqu'au beffroi. Le devis porte cette dépense à 660,000 fr., non compris les maisons à exproprier dans cette cour et dans la rue du Palais, immeubles dont le prix a été évalué 88,000 fr.; ce qui forme un total de 748,000 fr.

L'architecte estime que l'exécution de cette partie du projet sera fort avancée à la fin de 1847 et qu'il faut ajouter aux crédits votés en 1845 et 1846, une autre somme de 150,000 fr., qui avec celle de 200,000 fr. non encore employée sur les 400,000 fr. alloués en deux fois, est jugée suffisante pour faire face aux paiements exigibles dans le courant de l'exercice prochain.

*Deuxième à-compte sur les frais de construction d'un entrepôt des sucres indigènes réuni à une halle au blé et à un marché aux tissus, sur la place de l'ancien Marché-au-Charbon . . . . .*

125,000	»
---------	---

Les votes qu'a émis le Conseil municipal les 20 juin et 19 août derniers pour la création de cet utile établissement, n'ont encore reçu aucun commencement de réalisation, mais nous devons espérer que les objections élevées par l'autorité supérieure contre l'économie de ce projet, ne résisteront pas au vœu si unanimement exprimé par les organes légaux des intérêts de la commune et du commerce, ainsi que par la grande généralité des habitants. Il y a donc lieu de porter ici, en prévision, le crédit nécessaire au paiement des à-comptes qui seraient dûs pour les travaux à exécuter dans le courant de 1847.

D'ailleurs cette imputation a déjà été implicitement autorisée par M. le Ministre de l'intérieur dans la lettre qu'il a écrite à ce sujet à M. le Préfet en août dernier.

Nous sommes d'autant mieux fondés à espérer une prompte solution des difficultés regrettables qui ont arrêté jusqu'ici la marche de cette affaire, que M. le Ministre des finances a donné récemment son approbation pleine et entière au plan de l'entrepôt des sucres, formant dépendance de l'établissement dont il s'agit.

*Réparations à exécuter au pont Napoléon sur l'esplanade . . . . .*

5,000	»
-------	---

Il y a environ deux ans que l'on a été forcé d'étayer ce pont, à la suite d'un affaissement qu'avait éprouvé la partie supérieure du cintre. L'administration avait proposé, au budget de 1846, suivant l'avis de l'architecte de la ville, l'exécution d'un travail confortatif consistant dans l'addition de courbes en fer à celles en bois; ce qui aurait éloigné pendant un grand nombre d'années encore la nécessité d'une reconstruction complète.

A reporter . . . . .	315,815	»
----------------------	---------	---

Report . . . . .	315,815	"
------------------	---------	---

Le Conseil n'a pas été partisan de cette réparation et a demandé que l'architecte fût invité à étudier un projet nouveau d'après lequel on substituerait exclusivement l'emploi du fer et de la fonte à celui du bois.

Cette étude a été faite : elle entraînerait une dépense d'environ 30,000 francs.

Présumant que le Conseil ne serait pas disposé, de quelque temps, à voter un sacrifice aussi majeur, et considérant néanmoins l'impossibilité où l'on se trouve de laisser subsister plus longtemps l'état actuel, nous ne voyons rien de mieux à faire que d'en revenir à la proposition du budget dernier, laquelle permettrait de remettre à une époque plus favorable la réédification dispendieuse dont il a été question.

Location des bâtiments de l'ancien Lombard . . . . .	4,000	"
--	-------	---

L'occupation de ce bâtiment, qui appartient aux hospices, devra se prolonger pour le compte de la ville, jusqu'à ce que la propriété militaire de la place aux Bleuets, où l'on a installé provisoirement le collège royal, puisse être rendue à sa précédente destination.

Deuxième annuité à payer sur le prix de la maison acquise de M. Doyen, place des Poissonceaux, pour l'établissement d'une école primaire . . . . .	3,000	"
--	-------	---

Intérêts à 4 pour % dus, pour l'année 1847, sur les 27,000 francs qui restaient à payer au 1. <sup>er</sup> janvier de ladite année . . . . .	1,080	"
---	-------	---

Intérêts à 3 pour % qui seront dus le 31 décembre 1847, sur les sommes qu'avaucera le Trésor, aux termes de la loi du 19 juillet 1845, en à-compte de la part contributive de la ville dans les frais d'établissement du débarcadère intérieur . . .	15,000	"
--	--------	---

L'importance de ce crédit a été évaluée d'après la supposition qu'il sera dépensé en 1847, savoir : par le département de la guerre une somme d'environ 200,000 " et par le département des travaux publics, une somme de 500,000 fr., sur laquelle celle de 400,000 fr. seulement serait payable dans le courant de 1847 ci. . . . . 400,000 "

ENSEMBLE . . . . .	600,000	"
--------------------	---------	---

Les paiements devant être échelonnés suivant l'avancement des travaux, il convient de calculer l'intérêt, en moyenne, sur la moitié de la somme totale, ce qui donne, à raison de 3 pour % l'an, 9,000 francs, ci. . . . . 9,000 "

A quoi il faut ajouter l'intérêt sur le montant des avances déjà faites par le Trésor en 1846, soit environ . . . . .	6,000	"
---	-------	---

TOTAL . . . . .	15,000	"
-----------------	--------	---

A reporter . . . . .	338,895	"
----------------------	---------	---

Report . . . . .	338,895	»
------------------	---------	---

Construction de nouvelles classes à l'académie de musique et restauration des locaux actuels . . . . .	15,000	»
--	--------	---

Cette dépense, décidée en principe par le Conseil municipal depuis deux ans, n'a pu encore s'exécuter parce que des difficultés de forme se sont opposées jusqu'ici à ce que la ville entrât en jouissance de cet immeuble, soit comme propriétaire, soit comme locataire, cependant nous sommes fondés à croire qu'une solution favorable ne tardera plus à être obtenue et que le bail de 30 années passé conditionnellement entre la société propriétaire et la ville recevra bientôt l'homologation du gouvernement. Nous devons en conséquence nous mettre en mesure de faire procéder à l'appropriation des locaux aussitôt que possible ; c'est-à-dire, dès le printemps prochain ; et à cet effet nous vous proposons d'allouer le crédit ci-dessus, dont l'emploi n'aurait lieu qu'après que vous auriez été appelés plus tard à délibérer définitivement, sur le vu des plans et devis.

La première allocation de 10,000 fr. qui avait été votée par à-compte au budget de 1845, pour cette même destination, a été annulée faute d'emploi dans les délais voulus.

TOTAL du § II . . . . .	353,895	»
-------------------------	---------	---

### § III.

#### Garde nationale et dépenses militaires.

(Néant.)

### § IV.

#### Secours aux établissements de charité; — Pensions.

Contingent de la ville dans la dépense des enfants trouvés . . . . .	4,300	»
--	-------	---

(Suivant la répartition opérée par M. le Préfet, d'après les bases adoptées par le Conseil général).

Pension de la dame Delesalle, veuve d'un ancien concierge des écoles académiques.	62	50
---	----	----

<i>Id.</i> du sieur Lerouge, ancien garde de l'Esplanade . . . . .	208	»
--	-----	---

<i>Id.</i> du sieur Liénard, ancien professeur-directeur des classes de dessin aux écoles académiques . . . . .	389	58
---	-----	----

Secours extraordinaire au même, en raison de son état maladif prolongé . . . . .	300	»
--	-----	---

Pension de la dame Ducroc, veuve d'un professeur de mathématiques au collège . . . . .	75	»
--	----	---

Secours au sieur Bruez, ancien garde de police, infirme par suite d'un accident grave survenu pendant l'exercice de ses fonctions . . . . .	300	»
---	-----	---

A reporter . . . . .	5,635	08
----------------------	-------	----

<i>Report</i> . . . . .	5,635	08
<i>Secours annuel au sieur Leplus, ancien professeur à l'école de musique</i> . . . . .	150	»
<i>Subside à la caisse d'épargne et de prévoyance</i> . . . . .	1,000	»
 <i>TOTAL du § IV</i> . . . . .	 6,785	 08

## § V.

## Instruction publique, Beaux-Arts.

<i>Subside annuel pour l'entretien et pour l'accroissement des collections du muséum d'histoire naturelle</i> . . . . .	3,000	»
<i>Subside à la Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts</i> . . . . .	1,500	»
<i>Emploi du legs du sieur Baillon en distribution de prix aux élèves des écoles primaires</i> . . . . .	40	»
<i>Emploi de la rente provenant de deux legs de M. Vanackère au profit des écoles primaires et des salles d'asile</i> . . . . .	50	»
<i>Emploi de la rente provenant d'un autre legs fait par Mme. Ve. Degorge-Legrand au profit des salles d'asile</i> . . . . .	85	»
<i>Subside au cercle médical</i> . . . . .	400	»
<i>Cours de clinique à l'hôpital Saint-Sauveur</i> . . . . .	800	»
<i>Allocation au sieur Colas, élève de l'école de peinture, pour l'aider à terminer ses études artistiques en Italie</i> . . . . .	1,200	»

C'est pour la dernière fois que nous vous proposons le vote de pareil crédit en faveur de M. Colas. Ladite allocation, jointe à celle de même somme que vient de lui accorder le Conseil général, permettra à cet artiste de consacrer une cinquième année au perfectionnement de ses études en Italie. C'est le temps qui est jugé nécessaire aux pensionnaires du gouvernement, et tout nous donne lieu d'espérer que notre jeune peintre aura su mettre à profit cette libéralité semi-départementale semi-municipale, de manière à faire honneur à l'école où il a puisé sa première instruction. Le crédit des années précédentes n'était que de 1,000 fr., au budget du département comme à celui de la ville. Le Conseil général, considérant que la dernière année des études est toujours plus frayeuse pour les élèves artistes voyageant en pays étranger, a augmenté son allocation de 200 fr. Le Conseil municipal, que le même motif doit déterminer, ne peut pas moins faire.

<i>Allocation au sieur Loridan, élève modeleur des écoles académiques, pour lui faciliter les moyens de suivre les cours de l'école royale des Beaux-Arts à Paris</i> . . . . .	1,200	»
---	-------	---

Cet élève poursuit avec succès ses études en sculpture à l'école royale de Paris.

<i>A reporter</i> . . . . .	8,275	»
-----------------------------	-------	---



Déjà il a surmonté les premières difficultés de son art et nous avons de fortes raisons de penser que la continuation des avantages que la ville lui accorde depuis bientôt deux ans, produira des fruits qui ne démentiront point les espérances que nous avaient fait concevoir les heureuses dispositions remarquées ici chez ce jeune homme.

TOTAL du § V. . . . .

8,275 "

§ VI. — Cultes.

(Néant.)

§ VII. — Arriéré.

Intérêts de la dette pour 1846 . . . . .	7,660	50
— de la somme de 19,750 fr. exigible à la majorité de la demoiselle Lemay, pour le prix de l'acquisition d'une maison qui a servi à l'élargissement de la voie publique à l'angle de la rue des Suaires et de la place du Théâtre . . . . .	987	50
— du prix de l'acquisition de terrain faite par la ville pour l'agrandissement du cimetière communal . . . . .	950	"
Déficit sur le budget de l'école de musique . . . . .	925	"

Le Conseil n'ayant pas admis l'augmentation de crédit qui avait été proposée au budget de 1846 pour l'entretien de notre école de musique, il devenait impossible d'assurer le service avec la somme votée, à moins de supprimer immédiatement la classe des élèves chanteurs; mais cette réforme n'aurait pu, dans tous les cas, s'opérer avant la fin du présent exercice, attendu que la commission administrative avait pris des engagements pour trois années avec M. le professeur Perugini; engagements qui du reste n'étaient pas inconnus du Conseil municipal, car il lui en avait été rendu compte à la séance du 23 septembre 1843, dans un rapport ayant pour objet d'exposer les besoins de l'école et de demander en sa faveur une allocation supplémentaire qui fut alors accordée.

D'un autre côté, le vote du budget de 1846 ayant eu lieu seulement dans les derniers jours de décembre 1845, il fallait un certain temps à l'administration municipale pour remplir les intentions du Conseil au sujet des démarches qu'il recommandait de tenter auprès du gouvernement à l'effet d'obtenir l'accroissement du subside alloué sur les fonds de l'État.

Après nous être convenablement renseignés sur les résultats probables du

A reporter . . . . .

10,523 "

Report . . . . .	10,523	»
------------------	--------	---

moyen proposé par la commission du budget, nous sommes demeurés convaincus que non-seulement il n'y avait rien à espérer d'une semblable demande, mais encore qu'elle serait de nature à compromettre l'existence de l'institution; nous y avons donc renoncé.

La constitution de l'école n'a point été modifiée jusqu'ici parce que ses administrateurs ne pouvaient se résoudre à lui faire subir une aussi dangereuse mutilation, avant d'avoir tenté les chances d'un nouvel appel aux lumières et à la libéralité du Conseil qui, nous n'en saurions douter, aurait regretté les conséquences de son vote de 1845.

Il existe, par suite de ces circonstances, un déficit de 1,425 fr. dans la comptabilité de l'école; nous vous proposons, pour le combler, l'ouverture d'un crédit de 925 fr. à inscrire par rappel au présent chapitre de l'arriéré; plus l'imputation d'une somme de 500 fr. qui restera disponible sur le crédit de 1846, le loyer n'étant dû que pour les six derniers mois, et les 1,000 francs du premier semestre ne devant être employés qu'en paiement de réparations évaluées à 500 fr.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le refus de cette allocation apporterait une perturbation des plus graves dans l'organisation et la marche des études.

TOTAL du § VII. . . . .	10,523	»
-------------------------	--------	---

## RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.

§ I. <sup>er</sup> . . . . .	9,489	»
§ II. . . . .	353,895	»
§ III. . . . .	"	"
§ IV. . . . .	6,785	08
§ V. . . . .	8,275	»
§ VI. . . . .	"	"
§ VII. . . . .	10,523	»
 TOTAL du chapitre II. . . . .	388,967	08

## RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Dépenses ordinaires . . . . .	837,047 99
Dépenses extraordinaires . . . . .	388,967 08
<b>TOTAL GÉNÉRAL des Dépenses . . . . .</b>	<b>1,226,015 07</b>

## RÉSUMÉ.

Les Recettes s'élèvent à . . . . .	1,264,362 64
Les Dépenses à . . . . .	1,226,015 07
<b>EXCÉDANT . . . . .</b>	<b>38,347 57</b>

Fait et présenté à Lille, le 14 octobre 1846.

*Le Maire de Lille,*

**BIGO.**



# RAPPORT



DE LA

## COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL

CHARGÉE

De l'examen des propositions du Maire pour la fixation du budget de 1847.

---

MESSIEURS,

Les discussions, presque toujours approfondies, auxquelles ont été soumis les divers articles de la comptabilité communale, ont graduellement simplifié la tâche des Commissions que le Conseil a successivement chargées de son contrôle.

Celle que vous avez nommée dans votre séance du 14 octobre dernier (1), à l'effet d'examiner les propositions du Maire pour la fixation du budget de l'exercice 1847, n'a qu'un nombre très-limité d'observations à vous faire, et encore ne touchent-elles que des points fort secondaires.

De l'ensemble de ses investigations est résulté la preuve que la situation financière de la ville était, comme vous l'annonçait l'Administration, aussi satisfaisante que possible ; en sorte que toute crainte relativement aux moyens de réaliser les grandes entreprises votées par le Conseil, doit être écartée.

Cependant les prévisions rassurantes qui accompagnent les propositions du budget, pourraient être dérangées par le renchérissement des subsistances, alors surtout que durant la saison rigoureuse, une partie de la population resterait inoccupée : c'est pour parer autant qu'il

(1) Cette Commission était formée de MM. Bonte, président ; Brême, Poirel, Saint-Léger, Verley, Bernard, et Loiset, rapporteur.

est en vous à cette fâcheuse éventualité, que vous adresserez sans doute les plus pressantes instances à la Mairie, afin qu'en redoublant d'efforts elle écarte enfin les entraves qui ont retardé jusqu'ici l'achèvement de la construction du rail-way du Nord et de son débarcadère en ville, ainsi que l'érection de nos grands édifices communaux.

Les motifs allégués par l'Administration pour ajourner quelques projets d'utilité ou d'agrément, paraissent à votre Commission mériter l'adhésion du Conseil ; toutefois il en est un, celui qui concerne l'école de natation, qui, en raison de son importance, réclamerait peut-être qu'on mît à profit, pour des études nouvelles, le délai qui s'écoulera avant qu'il soit présenté à votre sanction.

La longue période pendant laquelle les ressources financières de la ville vont être engagées, ne doit pas non plus rester complètement stérile pour d'autres hauts projets d'intérêt public, parmi lesquels on peut ranger la construction d'un entrepôt général de douane et celle d'un entrepôt d'octroi : ces créations appellent dès à présent les méditations du corps municipal, afin d'en assurer, dans un avenir peu lointain, la réalisation, qui se lie intimement à la prospérité future de la cité.

Après ces courtes considérations, la Commission va vous rendre compte des remarques qui lui ont été suggérées par quelques-uns des articles de la longue nomenclature qu'on va dérouler devant vous.

---

## TITRE I.<sup>er</sup> — RECETTES.

---

### CHAPITRE I.<sup>er</sup> — RECETTES ORDINAIRES.

---

#### *Droits de pesage et de mesurage.*

Le service du poids public est en voie décroissante de recettes. Nous croyons utile d'engager l'administration municipale à rechercher les causes de la diminution de ses produits, et d'étudier les moyens qui, en donnant satisfaction aux intérêts du commerce, garantissent plus efficacement cette branche des revenus communaux.

#### *Octroi, produit brut en taxes principales.*

L'évaluation de cette recette nous paraît justifiée par les excédants des deux années précédentes; mais en présence d'éventualités qui peuvent ralentir la consommation, il paraîtrait prudent à votre commission d'adopter une réduction qui garantisse les finances de la ville contre tout danger de déficit futur : En conséquence nous vous proposons d'en atténuer le chiffre à 88,000 fr., et de prendre occasion de cette réduction pour motiver les économies que vous adopterez ultérieurement.

#### *Droits de place à l'abattoir public.*

L'abaissement à 9 centimes le kilog. de la taxe d'octroi sur les viandes dépécées n'a pas seulement un résultat désastreux sur les finances de la ville, c'est encore une mesure fâcheuse au point de vue de l'hygiène publique; elle tend en effet à jeter dans la consommation des quantités de plus en plus considérables de viandes de basse qualité, et parfois même insalubres, sur lesquelles il est impossible d'exercer un contrôle sanitaire réel; aussi croirez-vous devoir recommander expressément à l'administration, dans le cas où l'exécution de l'une des dispositions de la loi rendue sur la matière, dans la dernière législature, exigerait le remaniement de notre tarif d'octroi en ce qui concerne les bestiaux, d'adresser les plus pressantes instances au gouvernement pour qu'un meilleur équilibre soit établi entre la taxe de la viande sur pied et celle de la viande dépécée.

### CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

---

#### *Taxes additionnelles d'octroi.*

Les retards apportés à l'autorisation de percevoir la portion des taxes additionnelles périmée au commencement de 1843, faussent la position financière de la ville et dérangent la balance de notre budget; aussi le Conseil, doit-il recommander à l'administration de redoubler d'efforts afin qu'il soit fait droit à nos longues et légitimes réclamations à ce sujet.

## TITRE II. — DÉPENSES.

---

### CHAPITRE I.<sup>er</sup> — DÉPENSES ORDINAIRES.

---

#### § I.<sup>er</sup> Frais d'administration.

*Prélèvement de 10 pour 100 au profit du Trésor sur le produit net des taxes principales de l'octroi.*

Les judicieuses observations faites par l'administration municipale sur l'article précédent de dépenses, nous paraissent de la plus haute importance pour toutes les villes qui se trouvent dans la nécessité de recourir aux taxes additionnelles. Nous vous proposons en conséquence d'en adopter les conclusions sous la forme de la délibération suivante :

Le Conseil municipal, où la communication du maire tendante à limiter exclusivement le prélèvement de 10 pour 100 par le Trésor au produit net des taxes principales de l'octroi, et d'en exonérer le produit des taxes additionnelles;

Vu la loi du 17 août 1822, l'article 12 de la loi du 3 juillet 1846;

Considérant que le prélèvement du dixième par le Trésor n'a pu être appliqué aux taxes additionnelles de l'octroi que par une extension abusive de la loi;

Considérant que cette retenue ne devait frapper que sur les revenus nets de l'octroi et non sur les ressources créées par les communes obérées, pour faire face, soit à des dettes, soit à des grands travaux;

Considérant enfin, que la nouvelle interprétation donnée par la dernière loi de finances, est un retour vers le principe contenu dans la loi du 17 mai 1822;

Émet le voeu

Que l'exemption du prélèvement sur les taxes additionnelles de l'octroi, consacrée par l'article 12 de la loi du 3 juillet 1846, demeure définitivement acquise aux communes.

#### § III. — Garde nationale et dépenses militaires.

*Démontage et remontage journalier des armes du poste, par abonnement, 150 fr.*

C'est un crédit nouveau qui se présente pour la première fois dans notre budget et qui doit faire face à une vérification que nous croyons utile; mais nous avons remarqué, qu'on avait omis d'ouvrir parallèlement un autre crédit destiné à couvrir les dépenses de réparations qui résulteront du nouveau système de surveillance de l'armement de la garde citoyenne; nous vous proposons en conséquence d'affecter à cette destination une somme de 150 fr. prélevée sur les dépenses imprévues imputables sur l'article suivant, s'élevant à 201 fr. 30 c

#### § IV. — Secours aux établissements de charité, pensions.



*Concours de la ville aux frais de traitement des aliénés indigents placés dans les maisons de santé de Lille et d'Armentières.*

En vous faisant connaître le résultat de l'examen du budget de l'asile des aliénées de Lille, la commission aura occasion de vous faire remarquer que le *prix fixé de la journée des femmes en démence* y est relativement très élevé; nous vous proposons en conséquence d'émettre le vœu qu'il subisse une réduction qui permette de diminuer la lourde charge que sa sur-élévation fait supporter à la caisse municipale.

#### § V. — Dépenses relatives à l'instruction publique et aux beaux-arts.

*Rachat du droit d'études dit Minerval, en faveur de quarante élèves pour les familles desquelles cette charge est reconnue trop onéreuse.*

Sans porter atteinte à la délibération du Conseil municipal, en vertu de laquelle l'exonération du droit dit *minerval* peut être accordée aux frais de la ville, en faveur des élèves externes du collège royal qui se trouveraient dans des conditions déterminées, votre commission pense qu'il y a lieu de soumettre cette munificence municipale aux règles de toute bonne gestion financière, et qu'en conséquence, le Conseil doit dès à présent, faire connaître son intention de fixer à l'avance pour chaque exercice la somme qui, durant son cours, pourra être affectée à cette destination.

*Subside à l'institution des sourds-muets.*

Conformément à votre délibération en date du 17 décembre dernier, cet article devrait se diviser en deux crédits distincts :

L'un destiné à la création de trois demi-bourses à l'institution des sourds-muets de Fives, dirigée par les frères de Saint-Gabriel;

Et l'autre consacré à une subvention en faveur de l'établissement des sourdes-muettes, tenu à Lille par les sœurs de la Sagesse.

L'établissement de Fives possédait l'année dernière deux élèves entretenus aux frais de la ville, l'un avec bourse entière et l'autre avec demi-bourse; le premier étant sorti il y a quelques mois, vous aurez à colliger les deux demi-bourses dont il était pourvu.

L'institution des dames de la Sagesse, rémunérée par la commune pour l'instruction donnée comme externes, aux sourdes-muettes de la cité, ne possède actuellement aucune élève de cette catégorie; c'est en se fondant sur ce fait que la majorité de votre commission vous propose la suppression du subside qui lui était précédemment accordé.

*Académie royale de musique, succursale du Conservatoire royal de Paris.*

La subvention communale accordée en 1843 à cet établissement, régi en dehors de nos

institutions municipales d'instruction publique, était de 4,000 fr.; des déficits qu'il fallait combler, et la création de cours nouveaux fondés sans l'avis ni le concours du Conseil municipal, la portèrent bientôt à 7,575 fr., et l'année dernière, la proposition de l'élever à 9,400 fr. fut rejetée par vous, sur les motifs qu'en vertu de son organisation l'académie de musique de Lille, érigée en succursale du conservatoire de Paris, était un institut royal qui devait rester essentiellement à la charge du Trésor public, et auquel la ville n'avait à participer que par un subside. On ajoutait d'ailleurs, que suivant la constitution de cette école, le corps municipal ne pouvant exercer un contrôle efficace sur ses dépenses, il était de son devoir d'en refuser l'enregistrement, toutes les fois qu'il n'avait pas préalablement été appelé à les voter.

Le renouvellement de la demande d'un crédit de 9,000 fr. pour 1847, et surtout le déficit de 1,425 fr. porté à l'arriéré de l'exercice 1846, concernant l'académie royale de musique, démontrent qu'il n'a été tenu aucun compte de la délibération précitée. C'est là une grave atteinte portée à la plus importante de vos attributions! Elle mérite une admonestation sévère.

Nous n'ignorons pourtant pas que les administrateurs de cet établissement, en cherchant à lui donner une splendeur que ne comporte pas une simple école communale, y ont introduit de grandes améliorations dans l'enseignement, et qu'au moment où le Gouvernement paraît s'occuper de réorganiser et d'augmenter le nombre des succursales du conservatoire royal de Paris, il acquiert ainsi des titres à la munificence du pouvoir.

Cette considération, jointe à celle de n'avoir point à mutiler une belle institution, toute dispendieuse qu'elle soit, vous déterminera peut être à accorder la totalité du crédit réclamé; mais en vous relâchant de la rigueur des principes que vous devez défendre, vous imposerez la condition expresse qu'à l'avenir aucune dépense nouvelle ne puisse être faite sans en avoir préalablement référé au Conseil municipal.

## CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

---

### § I.<sup>e</sup> — Frais d'administration.

#### *Frais de pesée des grains et des essais de panification.*

Les essais de panification ont été supprimés depuis quelques années à Lille, sans que cette suppression ait entraîné le moindre inconvénient; nous vous proposons donc d'éliminer la partie du crédit qui lui serait applicable, et de réduire ainsi le chiffre de 800 fr. à 400 fr., représentant la dépense des frais de pesée des blés.

### § II. — Travaux publics.

L'année dernière, le conseil s'est associé au voeu émis par la commission du budget, de

voir enfin se réaliser les améliorations et les réformes tant de fois réclamées, concernant la direction des travaux communaux; l'administration elle-même avait pris l'engagement d'entrer dans la voie signalée par la représentation de la cité; mais jusqu'ici rien ne prouve qu'elle ait sérieusement cherché à introduire les perfectionnements ou changements devenus indispensables dans ce service. Nous croyons donc qu'il est du devoir du Conseil d'insister plus que jamais pour que les travaux publics soient enfin réorganisés sur d'autres bases, de manière à offrir de meilleures garanties aux intérêts de la ville.

*Construction de nouvelles branches d'aqueducs.*

A la réduction proposée par l'administration, qui atténue de 18,740 fr. à 7,040 fr. le chiffre affecté à cette dépense, nous vous proposerons une nouvelle réduction qui portera sur l'ajournement de l'aqueduc de la rue des Urbanistes à celui de la rue des Canonniers.

Il ne serait exécuté dès-lors dans le cours de l'exercice 1847 :

Que l'aqueduc de la rue de Voltaire, dont la dépense est estimée à ..... 2,600 fr.

Et quatre petites branches sur la Grande-Place, nécessitées pour le relevé à bout du pavage de cette voie publique, estimées ensemble à ..... 800

**TOTAL ..... 3,400fr.**

Les propositions du Maire élevaient ce crédit à 7,040 fr.; c'est donc une diminution de 3,640 fr. que nous vous engageons à réaliser.

L'aqueduc de la rue de Voltaire est devenu indispensable pour l'écoulement des eaux provenant de la machine à vapeur que le sieur Taylor emploie comme moteur de sa filature de lin; cet industriel possédait des moyens de les perdre sans les faire courir sur la voie publique, mais son voisinage, privé d'eau pendant les sécheresses de l'été, a pétitionné à l'effet d'en obtenir la jouissance; nous pensons qu'il convient de tenir compte de ce besoin local, et nous vous engageons à vous joindre à la commission pour prier l'Administration de prescrire au sieur Taylor, 1.<sup>o</sup> de recevoir ses eaux, à la sortie de son établissement, dans un bassin en pierre ou en fonte; 2.<sup>o</sup> d'adopter des dispositions telles, qu'il puisse à volonté les jeter pendant l'hiver dans l'aqueduc projeté, et pendant les chaleurs les laisser couler dans le ruisseau, afin de faciliter l'arrosage de la rue et concourir à son assainissement.

L'utilisation des eaux chaudes provenant des machines à vapeur, est au reste une importante question pour une cité aussi industrielle que la nôtre; déjà elle a fait le sujet d'une communication très-intéressante par l'un de nos honorables collègues. Nous admettons que son étude peut amener d'heureux résultats pratiques au point de vue économique comme au point de vue de l'hygiène publique, aussi émettons-nous le vœu qu'elle soit déférée aux lumières et aux méditations de la Société royale des sciences.

*Cuvettes hermétiques en fonte.*

Comme conséquence de la réduction de plus de moitié proposée relativement à l'article

précédent, le crédit destiné à la pose des cuvettes hermétiques doit subir une diminution dans la même proportion.

*Travaux extraordinaires aux pavés.*

L'état de la voirie communale nous paraît pouvoir, sans compromettre l'avenir, supporter un ajournement dans le remaniement du pavage des rues spécifiées dans les propositions du Maire; il n'en est pas de même du pavage de la Grande-Place, où des relevés à bout vont être exécutés pour toutes les parties dont l'entretien incombe à l'administration des ponts-et-chaussées; il importe que dans les parties afférentes à la ville, les travaux s'exécutent en même temps, de manière à donner un ensemble satisfaisant aux réparations qui concernent la viabilité de la partie centrale et la plus fréquentée de la cité; aussi venons-nous vous engager à voter cette dernière dépense, s'élevant à 5,000 fr., et de réserver pour les exercices subséquents, le restant des 12,480 fr., montant de l'ensemble des demandes de la Mairie, concernant cet article de nos dépenses extraordinaires.

*Réparations à exécuter au pont Napoléon, sur l'Esplanade.*

La commission, après visite attentive de cette construction, croit qu'avec ses états actuels, ou au besoin en les consolidant, on peut ajourner sans danger une réparation dispendieuse que le Conseil a déjà écartée, dans la prévision d'une reconstruction peu lointaine de la totalité de l'édifice; cet ajournement pourrait d'ailleurs être mis à profit pour des études nouvelles qui rentreraient mieux dans les vues adoptées l'année dernière par le Conseil municipal.

**§ III. — Garde nationale et dépenses militaires.**

*Frais de construction d'un hangard en l'hôtel des artilleurs de la garde nationale.*

Dans le cours de l'examen du budget, la commission a reçu, de M. le Maire une lettre ayant pour objet de porter en addition au budget de l'exercice 1847, chapitre des dépenses extraordinaires, une somme de 2,240 fr. destinée à la construction d'un hangard en prolongement de celui existant actuellement dans la cour de l'hôtel des canonniers, et devant servir à abriter les canons et caissons récemment donnés au corps par le Gouvernement.

L'utilité de cette dépense n'est pas contestable; en conséquence, nous vous proposons de voter le crédit demandé.

*Restauration de l'uniforme et de l'équipement des musiciens de la garde nationale.*

Par une lettre en date du 3 courant, M. le maire a renvoyé à l'examen de la commission du budget la demande du conseil d'administration de la garde nationale, tendante à obtenir l'allocation d'un crédit extraordinaire pour réparations et renovation de l'habillement et de l'équipement des musiciens de la garde nationale.

« Cette demande, dit M. le Maire, me paraît plausible, et de nature à être prise en considération, mais eu égard à l'incertitude qui règne encore sur la question de savoir si la tunique sera adoptée dans la garde nationale, ou si on gardera définitivement l'habit, je pense qu'il sera sage d'ajourner tout changement à l'habillement des musiciens, jusqu'à ce que les esprits soient fixés à cet égard.

» Pourtant il est, ajoute-t-il, plusieurs parties de la dépense projetée, qui, en tout état de cause, seront indispensables, et auxquelles il conviendrait, ce me semble, de pourvoir dès à présent; c'est particulièrement des schakos que je veux parler, ils sont vraiment trop disparates avec ceux qu'on porte généralement à présent dans toute la légion, pour qu'on puisse retarder plus longtemps leur remplacement ou leur arrangement; je vous serais donc reconnaissant de vouloir bien comprendre dans mes propositions pour la fixation des dépenses de la garde nationale, l'allocation d'une somme de 300 fr. pour l'usage que je vous ai indiqué plus haut. »

Le motif allégué par l'administration pour démontrer l'inopportunité actuelle de changements dans la tenue de la musique de la garde nationale, nous paraît préremptoire pour rejeter la totalité de l'allocation demandée; nous ne comprenons pas en effet qu'on puisse fractionner des modifications qui, dans le costume militaire, ne peuvent être exécutées que par des vues d'ensemble qui en harmonisent toutes les parties; nous ne voyons pas d'ailleurs quels avantages on attend des retards apportés dans la décision d'une question d'uniforme déjà jugée, et dont la solution ne peut plus être retardée sans de grands inconvénients; c'est pourquoi nous vous proposons le rejet du crédit sollicité par le conseil d'administration de la garde nationale.

### § V. — Instruction publique, beaux-arts.

*Subside à la Société royale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.*

Depuis la présentation du budget, et sous la date du 27 octobre dernier, M. le Maire a renvoyé à la commission une demande de la Société royale des Sciences, tendant à obtenir, pour l'établissement d'un concours départemental de bestiaux à Lille, une allocation communale de 1,500 fr.

« Bien que le sacrifice demandé me paraisse fort considérable, dit le Maire, il me semble néanmoins qu'on en peut espérer des résultats susceptibles de dédommager la ville, par suite de l'influence salutaire que cette création exercerait sur l'amélioration de nos approvisionnements en viande de boucherie, et je crois qu'il y a lieu de proposer au budget un crédit en conséquence. »

Votre commission ayant constaté que le marché aux bestiaux de Lille était déjà le centre des approvisionnements des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, qu'il devait d'ailleurs recevoir un accroissement nouveau par suite de l'exécution des chemins de fer, lesquels placeront notre cité intermédiaire entre les contrées de production et celles de



consommation, s'est rangée à l'opinion de l'administration, et croit à l'utilité de favoriser un mouvement qui, en assurant la qualité et l'abondance des subsistances dans la commune, la rende en même temps le siège de transactions multipliées en fait de marchandises de boucherie.

Mais comme un intérêt agricole beaucoup plus puissant s'attache à la fondation d'un vaste concours de bestiaux dans la zone du nord de la France, nous devons espérer avec la Société royale que, le Gouvernement d'une part, et le département de l'autre, viendront, chacun de leur côté, doter celui que nous aurons créé à Lille.

Cependant, l'exiguité de nos ressources et la stricte économie que nous sommes dans l'obligation de nous imposer pour faire face à l'exécution des constructions d'utilité communale déjà votées, ne nous permettant pas d'accorder la totalité du subside réclamé, la commission vous propose de la réduire à la somme de 600 fr.

### § VII. — Arriéré.

#### *Déficit sur le budget de l'école de musique.*

Nous avons déjà fait connaître que l'ouverture de ce crédit n'était dû qu'à une grave irrégularité résultant de ce que, nonobstant le refus du Conseil municipal d'accorder un subside en faveur de l'académie royale, la commission administrative de cette école n'en a pourtant pas moins persisté dans des dépenses qu'il était de son devoir de supprimer. Dans la position difficile faite au conseil par une infraction aussi formelle à l'autorité de ses délibérations, vous hésitez peut-être à employer les voies de la sévérité; mais en enregistrant ici le déficit dont il est question, vous y déposerez aussi l'expression de votre désapprobation.

Il nous paraît en outre convenable de porter cet excédant de dépense à son chiffre réel de 1,425 fr., au lieu de 925 fr., inscrit dans les propositions du Maire, sauf à annuler la somme de 500 fr. sur la partie du crédit voté, applicable à la location de la salle du Concert.